



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

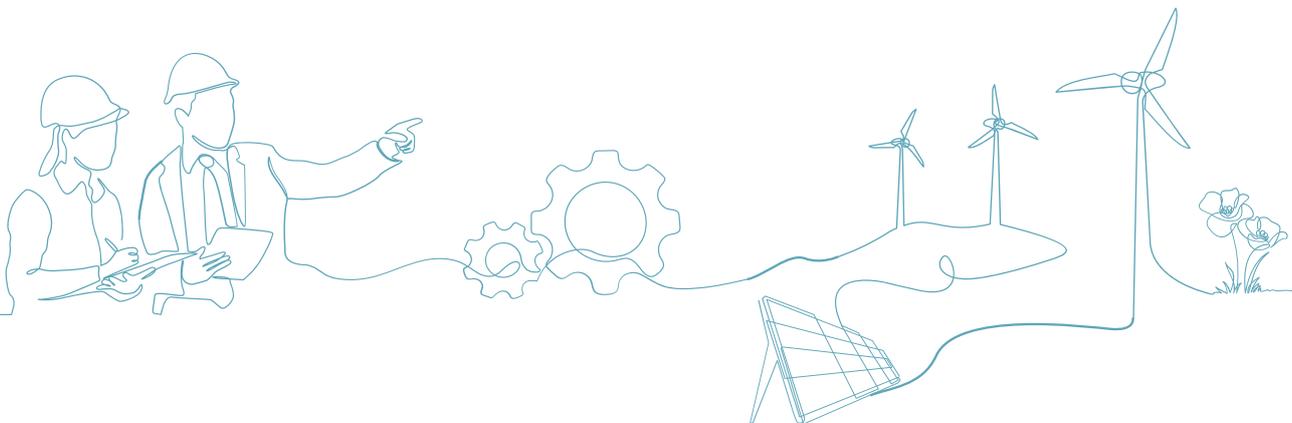
# DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Rhône-Méditerranée

Projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé

## Evaluation préliminaire des incidences Natura 2000

Référence n° : R-HEV-2409-01c - Version septembre 2024



Maîtrise des risques industriels, professionnels, environnementaux



Siège et agences Centre-Ouest,  
Ile-de-France, Sud-Est, Nord-  
Ouest et Nord Picardie



Siège et agences Centre-Ouest,  
Ile-de-France, Sud-Est, Nord-  
Ouest et Nord Picardie

# Fiche signalétique

Client			
Raison sociale	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes		
Adresse du siège social	5, place Jules Ferry 69006 Lyon		
Interlocuteurs	Pierre-Jean MARTINEZ	DREAL AURA	Pierre-jean.martinez@developpement-durable.gouv.fr
	Estelle FERRARI	DREAL AURA	Estelle.ferrari@developpement-durable.gouv.fr

Site	
Nom du site	Rhône-Méditerranée
Activité exercée	Service de l'Etat

Document			
Référence	R-HEV-2409-01		
Référence projet Néodyme	20240712-01-SEBE-DREALAURA		
Titre du rapport	Evaluation préliminaire des incidences Natura 2000   Projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé		
Version du rapport	c	25/09/2024	Prise en compte des remarques du client
	b	25/09/2024	Prise en compte des remarques du client
	a	09/09/2024	Version initiale

Rédacteurs	Vérificateurs
Heleen Vanneste Lucie Lépissier Béatrice Lanzi	Dorine Etienne Lucie Lépissier

Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude.  
 Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.  
 Version V01 – juillet 2024

# Résumé non technique

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est le document de référence en France en matière de gestion des poissons migrateurs par bassin hydrographique. A la suite d'une révision du PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée, une évaluation d'incidence Natura 2000 a été requise afin d'évaluer les incidences positives et négatives de ce plan sur deux espèces d'intérêt communautaire : l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*). A cette fin, les actions prévues dans le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé sont comparées avec les objectifs de conservation décrits dans les Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés.

Vingt-et-un sites Natura 2000 concernant les deux espèces précitées ont été sélectionnés : quatre localisés en l'Auvergne-Rhône-Alpes, sept en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dix en Occitanie. Ce sont des sites pour lesquels l'alose feinte de Méditerranée et/ou la lamproie marine ont justifié la désignation du site Natura 2000 et qui sont traversés par des zones d'action du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (17 sites) ou par des cours d'eau où la présence historique de l'alose feinte de Méditerranée a été avérée et/ou suspectée (1 site). Trois sites supplémentaires mentionnés dans le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé complètent la liste. Les objectifs de conservation des DOCOB visent principalement : 1) l'amélioration des connaissances sur les populations de ces deux espèces, 2) conserver et restaurer les populations, 3) restaurer la libre circulation et la qualité des eaux, et 4) sensibiliser sur les deux espèces.

Quant aux actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé, elles sont regroupées dans 5 orientations : 1) reconquérir les axes de migration, 2) poursuivre la gestion des pêches, 3) suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin, 4) améliorer la connaissance des espèces et leurs habitats et 5) sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis.

Le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé est globalement concordant avec les objectifs de conservation définis dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés par ces deux espèces et peut donc être considéré comme ayant une incidence positive Avec l'exception du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault », où une incidence négative dans le cadre de l'orientation 2 « Poursuivre la gestion des pêches » du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé sur l'alose feinte de Méditerranée a été identifiée. Un aménagement de la rédaction du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé relative à la gestion de la pêche est proposé afin de supprimer cette incidence négative. Si cette proposition est retenue, une étude approfondie n'est pas requise.

# Sommaire

1.	Introduction .....	7
1.1.	Présentation générale du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé .....	9
1.1.1.	Objectifs et contenu.....	9
1.1.2.	Zones d'action du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé .....	10
1.1.3.	Instances de pilotage et de suivi .....	13
1.2.	Présentation de la note.....	13
2.	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 .....	14
2.1.	Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation préliminaire .....	14
2.2.	Objectifs de conservation concernant les espèces amphihalines visées par les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés .....	24
2.3.	Actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé concernant l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine.....	27
2.4.	Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés .....	28
2.4.1.	O1 : Reconquérir les axes de migration.....	28
2.4.2.	O2 : Poursuivre la gestion des pêches .....	29
2.4.3.	O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin .....	29
2.4.4.	O4 : Améliorer la connaissance des espèces et leurs habitats.....	30
2.4.5.	O5 : Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis .....	30
3.	Conclusion.....	31
	<b>REFERENCES .....</b>	<b>32</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>36</b>

---

## Liste des annexes

Annexe 1 : Objectifs de Conservation et de gestion des sites Natura 2000 concernés

Annexe 2 : Actions du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé

---

## Liste des figures

Figure 1 : Territoire du COGEPOMI et le réseau Natura 2000 du bassin Rhône-Méditerranée.....	8
Figure 2 : Extrait de l'article R436-45 du Code de l'environnement (Source : PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027). .....	9
Figure 3 : Carte des zones d'action pour l'alose feinte de Méditerranée ( <i>Alosa Agone</i> ) issue du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.....	11

Figure 4 : Carte des zones d'action pour la lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) issue du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé .....	12
Figure 5 : Sites Natura 2000 potentiellement à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine localisés dans les départements où la pêche de l'alose est autorisée selon le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé. ....	15
Figure 6 : Liste des sites Natura 2000 à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine inclus dans le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé. Encadré en jaune, les sites supplémentaires retenus dans la présente analyse. ....	18
Figure 7 : Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé pour l'alose feinte de Méditerranée. ....	22
Figure 8 : Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé pour lamproie marine .....	23

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Sites Natura 2000 chevauchant les zones d'actions du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé. <i>En bleu les 17 sites Natura 2000 pour lesquels les deux espèces ont justifié la désignation du site et donc retenus dans la présente analyse.</i> .....	16
Tableau 2 : Sites Natura 2000 traversés par des cours d'eau où la présence historique de l'alose feinte de Méditerranée a été avérée et/ou suspectée. <i>En bleu, le site Natura 2000 pour lequel l'alose feinte de Méditerranée a justifié la désignation du site et donc retenu dans la présente analyse.</i> .....	17
Tableau 3 : Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences avec l'information sur l'état de conservation de l'alose feinte de Méditerranée ( <i>Alosa Agone</i> ) et la lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) (source : DOCOB). <i>*Sites Natura 2000 qui ont été ajoutés à la liste présentée dans le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (Tableau 1 Sites Natura 2000 à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine).</i> .....	19
Tableau 4 : Préconisations associées aux activités de pêche (source : DOCOB de chaque site) .....	24
Tableau 5 : Objectifs de conservation et de gestion des sites Natura 2000 concernés (source : les DOCOB). Seulement les objectifs qui concernent l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine sont inclus dans le tableau. ....	37
Tableau 6 : Actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (source : PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé) .....	52

---

## Glossaire

AAPPMA	: Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ADNe	: Acide désoxyribonucléique environnemental
COGEPOMI	: Comité de gestion des poissons migrateurs
CPUE	: Capture Par Unité d'Effort
DDTM	: Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOCOB	: Document d'objectifs
FDPPMA	: Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
PDGP	: Plan Départemental de protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources Piscicoles
PLAGEPOMI	: Plan de gestion des poissons migrateurs
PNA	: Plan national de gestion de l'anguille (PNA)
PNMA	: Plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA)
SDAGE	: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ZAP	: Zone d'action prioritaire
ZALT	: Zone d'action long terme
ZSC	: Zone spéciale de conservation

# 1. INTRODUCTION

Les poissons migrateurs amphihalins, vivant alternativement entre les milieux marins et eaux douces font partie du patrimoine piscicole et halieutique du bassin Rhône-Méditerranée. Ces poissons sont des indicateurs de bonne qualité écologique des eaux, cependant leur situation est préoccupante pour la plupart de ces espèces sur le bassin. Parmi les 7 espèces migratrices amphihalines visées par l'article R.436-44 du Code de l'environnement, seules trois espèces sont encore présentes sur le bassin Rhône-Méditerranée, à savoir :

- › L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ;
- › L'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*) ; et
- › La lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

*A noter que l'alose feinte et la lamproie marine figurent à l'Annexe II de la directive européenne Habitats.*

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est le document de référence en France en matière de gestion des poissons migrateurs par bassin hydrographique. Ce plan fixe pour 6 ans les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces ainsi que les conditions d'exercice de la pêche dans leurs bassins respectifs. La gestion est assurée par les comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) regroupant l'ensemble des acteurs intéressés à l'exploitation et au devenir des espèces concernées sur le bassin.

Le territoire couvert par le COGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée s'étend sur 5 régions (Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie) et 29 départements, et contient 11 000 cours d'eau : le Rhône, ses affluents et rivières qui l'alimentent ainsi que les fleuves côtiers qui rejoignent la Méditerranée (Figure 1).

Le projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé s'applique sur le domaine continental des axes de migrations, comprenant les systèmes lagunaires méditerranéens, les fleuves côtiers, l'axe Rhodanien et certains de ses affluents jusqu'à la confluence avec la Galaure (38) et la Cance (07). Néanmoins, la portée opérationnelle du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé est concentrée sur des zones d'actions qui nécessitent une protection complète des 3 espèces amphihalines ciblées par le projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé : l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

Le dernier PLAGEPOMI a été arrêté le 1<sup>er</sup> mars 2022 et est en cours de révision pour notamment renforcer la prise en compte des enjeux Natura 2000 spécifiquement pour ce qui concerne les deux espèces citées par la directive européenne Habitats-Faune-Flore, l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine. Ainsi, cette évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé se focalise sur ces deux espèces.

## Sites d'Importance Communautaire dans le Bassin Rhône-Méditerranée (RM)

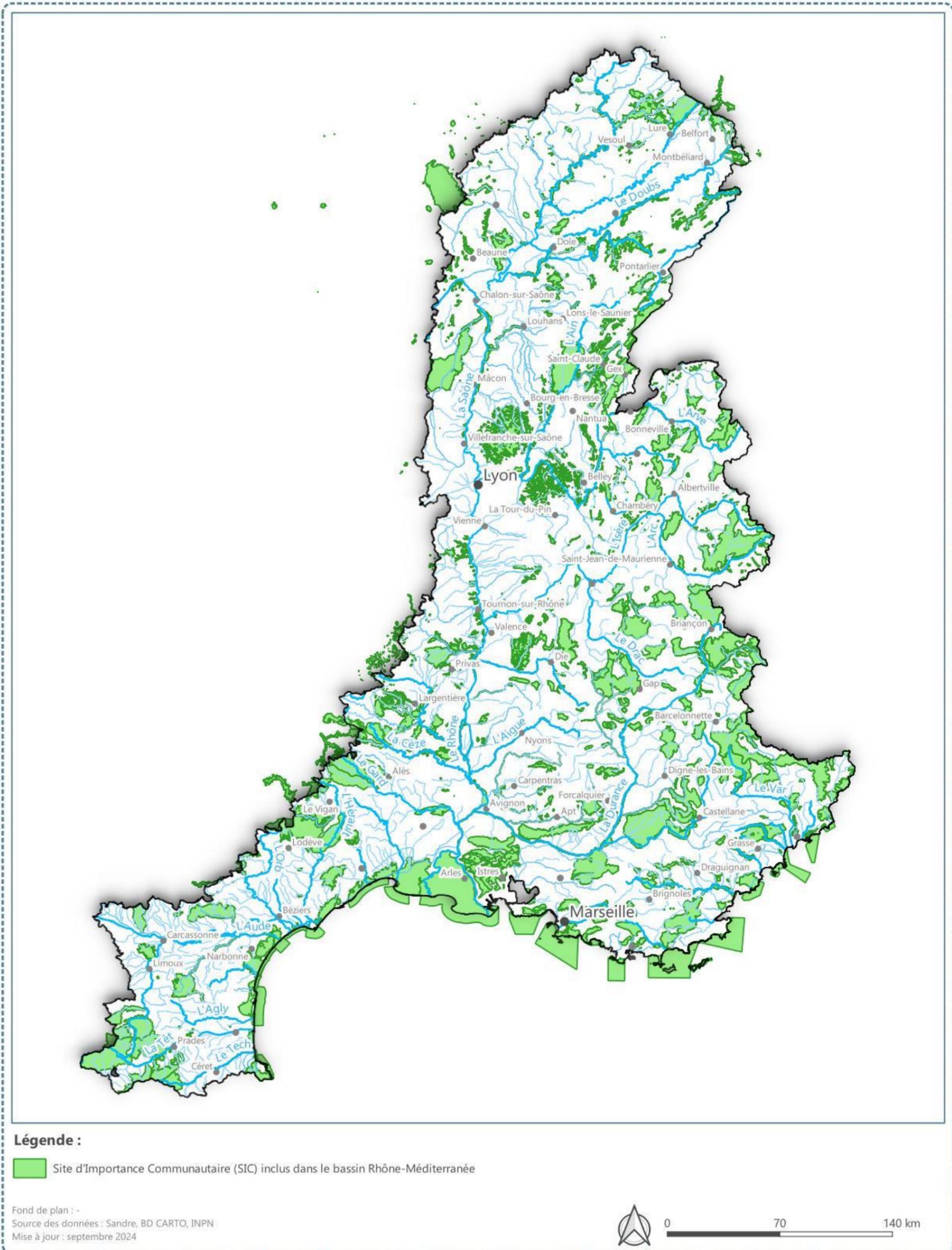


Figure 1 : Territoire du COGEPOMI et le réseau Natura 2000 du bassin Rhône-Méditerranée

## 1.1. Présentation générale du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé

Le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de politiques publiques relatives au domaine de l'eau et des milieux aquatiques, afin de sauvegarder les espèces migratrices amphihalines à l'échelle européenne et nationale, à savoir :

- › Les outils de cadrage : la directive cadre sur l'eau, la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin », la directive « Habitats faune flore », ...
- › Les outils de gestion des milieux aquatiques : les SDAGE, les documents stratégiques de façade, ...
- › Les outils nationaux de gestion des poissons migrateurs amphihalins : le plan national de gestion de l'anguille (PNA), le plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA), ...

### 1.1.1. Objectifs et contenu

L'objectif général du projet de plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé est la préservation et la reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins dans le bassin Rhône-Méditerranée. Chaque plan de gestion a une durée de 6 ans.

Le projet de **PLAGEPOMI 2022-2027** révisé se focalise sur les 3 espèces encore présentes dans le bassin Rhône-Méditerranée, à savoir : l'anguille, l'alose feinte de méditerranée et la lamproie marine.

Le contenu du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé est défini par l'article R-436-45 du Code de l'environnement (Figure 2).

**Article R436-45 du Code de l'environnement :**  
*Un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :*

- 1° Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L. 432-6 ;*
- 2° Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;*
- 3° Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;*
- 4° Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;*
- 5° Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;*
- 6° Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche, sous réserve des dispositions de l'article R. 436-64.*

*Toutefois, en ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion des poissons migrateurs contribue à l'exécution du plan national de gestion de l'anguille pris pour l'application du règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes et des actes pris pour la mise en œuvre de ce plan.*

*Le plan a une durée de six ans. Toutefois, la validité des plans en vigueur à la date de publication du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 est, quelle que soit la date à laquelle ils ont été arrêtés, fixée au 22 décembre 2021.*

Figure 2 : Extrait de l'article R436-45 du Code de l'environnement (Source : PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027).

### 1.1.2. Zones d'action du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé

Le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé précise les territoires dans lesquels les enjeux de gestion des 3 espèces concernées doivent être pris en compte, en ce qui concerne la restauration des milieux aquatiques et le suivi et l'amélioration des connaissances.

Les zones d'action du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé sont les zones nécessitant une protection complète des grands migrateurs amphihalins (référence article L.214-17), à savoir :

- › **Zone d'action prioritaire (ZAP)** qui est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dans lequel existe un enjeu pour une espèce ou une population de poissons migrateurs amphihalins, par la présence d'habitats, de zones de grossissement ou de reproduction essentiels pour son maintien. Les objectifs de préservation et de restauration y sont à court terme.
- › **Zone d'action à long terme (ZALT)** qui est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dans lequel la présence de grands migrateurs est relictuelle, historique ou potentielle (Les objectifs de restauration nécessitent d'être précisés en fonction de la connaissance acquise.). Les ZALT peuvent évoluer en ZAP si les enjeux pour les migrateurs sont confirmés.

Les ZAP et ZALT pour l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine sont représentées sur la Figure 3 et la Figure 4 respectivement.

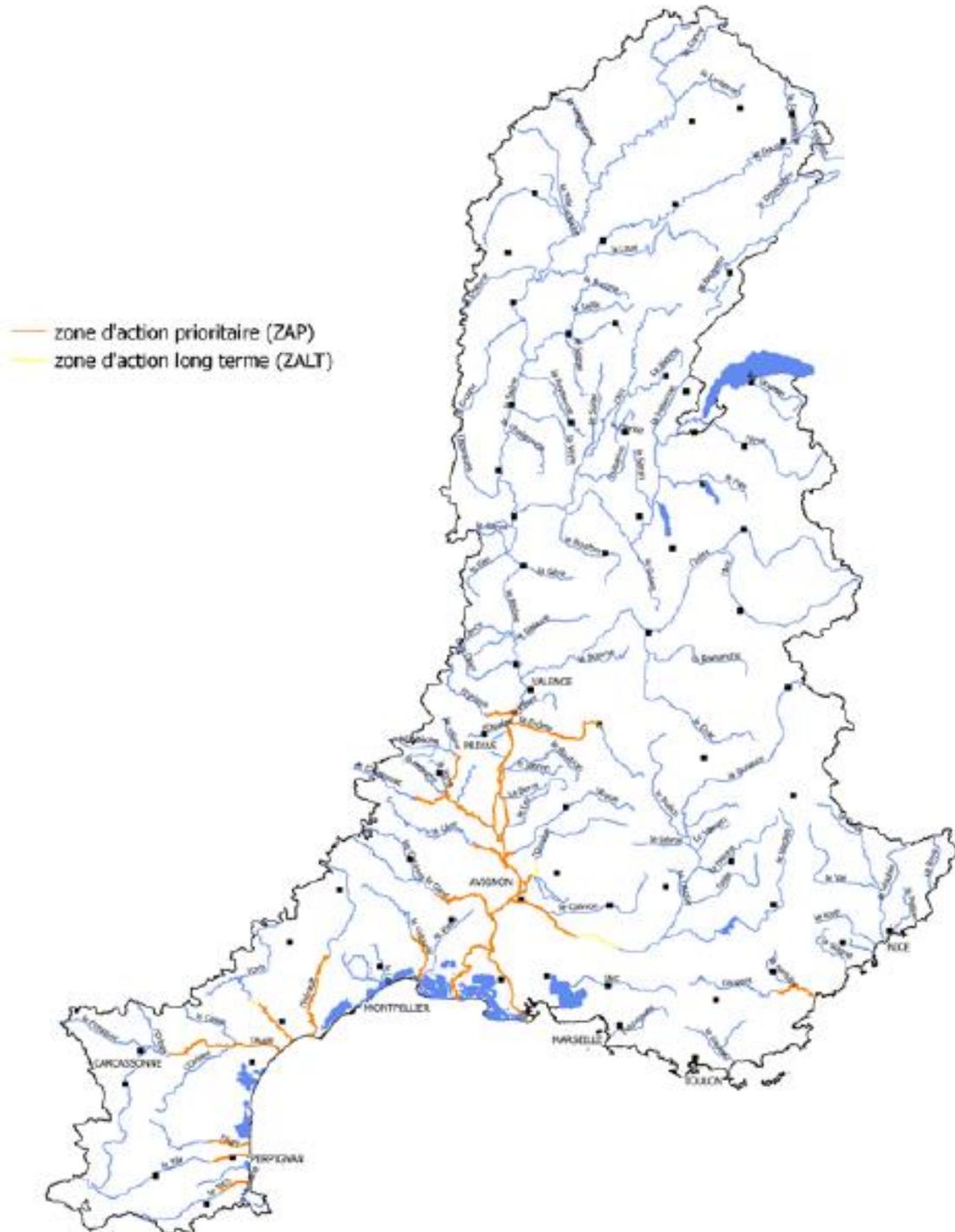


Figure 3 : Carte des zones d'action pour l'aloise feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) issue du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé

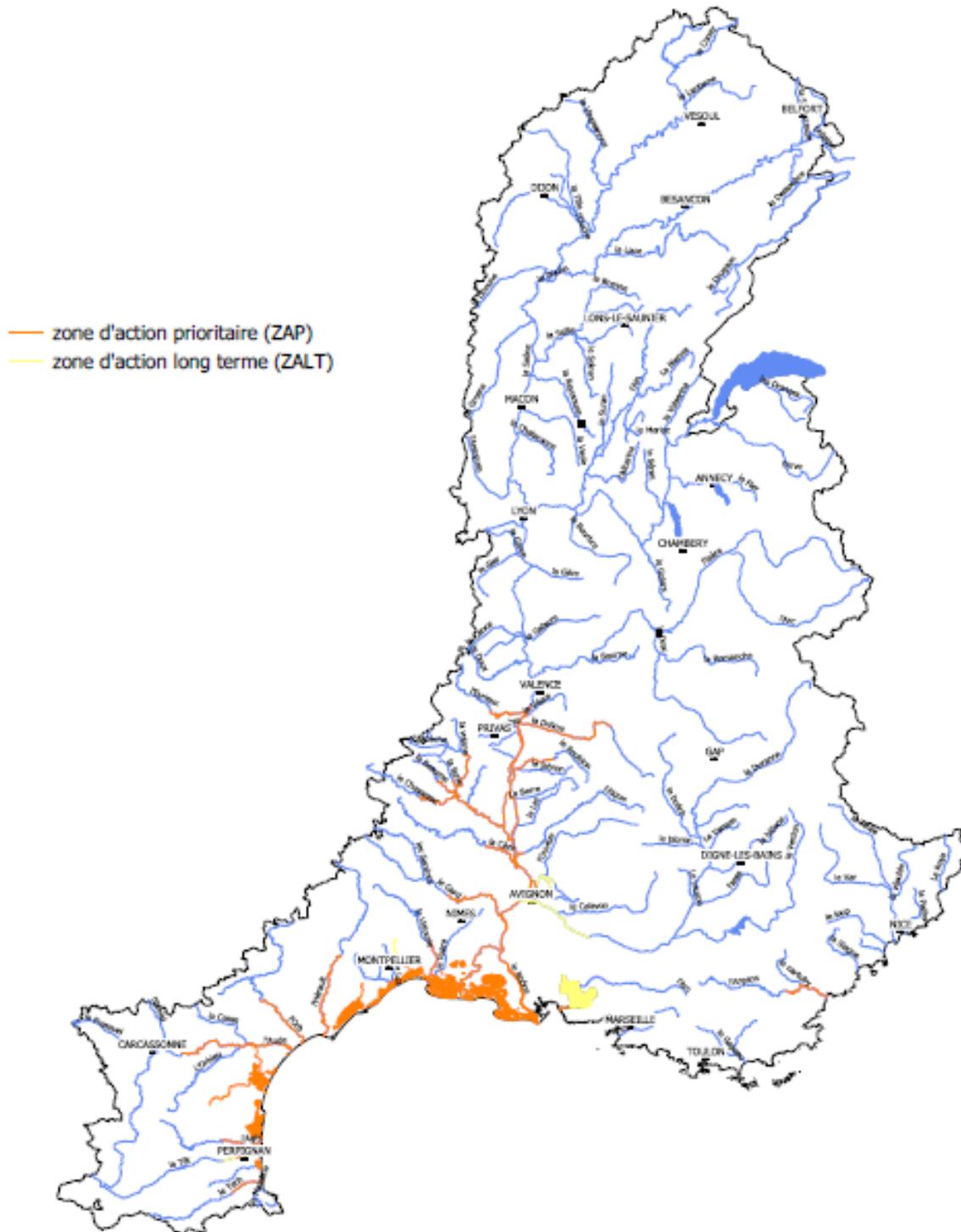


Figure 4 : Carte des zones d'action pour la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) issue du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé

### 1.1.3. Instances de pilotage et de suivi

Il y a différentes instances de pilotage et de suivi du PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée :

- › Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) Rhône-Méditerranée qui regroupe les différents acteurs intéressés à l'exploitation et au devenir des 3 espèces amphihalines sur le bassin : représentants de l'Etat, pêcheurs, élus des Régions et des Départements. Il se réunit 1 à 2 fois par an.

Le COGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée est assurée par le directeur de la DREAL AURA au nom de la préfète coordonnatrice de bassin, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Son secrétariat est assuré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin.

Les 3 missions principales du COGEPOMI sont :

- Elaborer le plan de gestion encadrant la préservation de ces 3 espèces et suivre son application ;
  - Conseiller, en complément du niveau national, sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan par la pêche ;
  - Donner un avis sur les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques au niveau du bassin et des sous-bassins.
- › La commission technique du COGEPOMI Rhône-Méditerranée, de composition large appuyant le COGEPOMI.
  - › Le secrétariat technique Poissons Migrateurs piloté par la DREAL de bassin est composé des DREAL Occitanie et PACA, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les directions de l'OFB Auvergne-Rhône-Alpes, PACA, Occitanie et Méditerranée et de l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée.

## 1.2. Présentation de la note

L'objet de l'analyse des incidences Natura 2000 est de vérifier la compatibilité du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé avec les objectifs de conservation des sites NATURA 2000. A cette fin, les actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé seront comparées aux objectifs de conservation décrits par les Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés. Cette évaluation permettra d'identifier les incidences positives et négatives du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.

Les espèces d'intérêt communautaire concernées par l'analyse des incidences sont les deux espèces citées par la directive européenne Habitats-Faune-Flore, l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

## 2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

### 2.1. Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation préliminaire

L'évaluation des incidences est focalisée sur les zones d'actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé, car la présence de l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) et de la lamproie (*Petromyzon marinus*) en dehors ces zones d'actions est peu probable selon l'expertise et le retour d'expérience du secrétariat technique du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé. Ainsi des sites Natura 2000 concernés ont été sélectionnés selon certains critères, et 76 sites Natura 2000 ont été identifiés comme potentiellement à enjeux pour l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine et sont localisés dans des départements où la pêche de l'alose est autorisée selon le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (Figure 5).

Les critères suivants ont été appliqués :

- 1) L'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine doivent apparaître sur la liste des espèces du site Natura 2000. C'est-à-dire que les deux espèces ont justifié la désignation du site.
- 2) Le site Natura 2000 est localisé sur les zones d'actions prioritaires (ZAP) et les zones d'actions à long terme (ZALT), qui sont définies dans l'orientation 1 « Reconquérir les axes de migration » du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé, vu que la portée opérationnelle du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé est concentrée sur ces zones.

Trente-sept sites Natura 2000 ont été identifiés dans les zones d'actions (ZAP et ZALT) du projet de PLAGEPOMI révisé (Tableau 1), dont 17 sites pour lesquels soit les deux espèces ou bien une des deux, apparaissent sur la liste des espèces qui ont justifié la désignation du site. Ces 17 sites ont donc été retenus dans le cadre de la présente analyse.

En complément ; 7 sites en dehors des zones d'actions (ZAP et ZALT) ont été évalués parce qu'ils sont traversés par des cours d'eau où la présence historique de l'alose feinte de Méditerranée a été avérée et/ou suspectée (Tableau 2). Ces cours d'eau concernent l'Orbieu (l'Aude), la Lergue (l'Hérault), le Gapeau (le Var), l'Aille (le Var), le Nartuby (le Var) et la Siagne (les Alpes-Maritime et le Var). Ils sont également localisés dans des départements qui font partie du périmètre de l'orientation 2 « Poursuivre la gestion des pêches » du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé. Sur ces 7 sites Natura 2000, seulement 1 site a fait mention de l'alose feinte de Méditerranée dans sa liste d'espèces d'intérêt communautaire et est considéré dans cette évaluation (Tableau 2).

## Sites Natura 2000 concernés par le périmètre de gestion de la pêche du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé

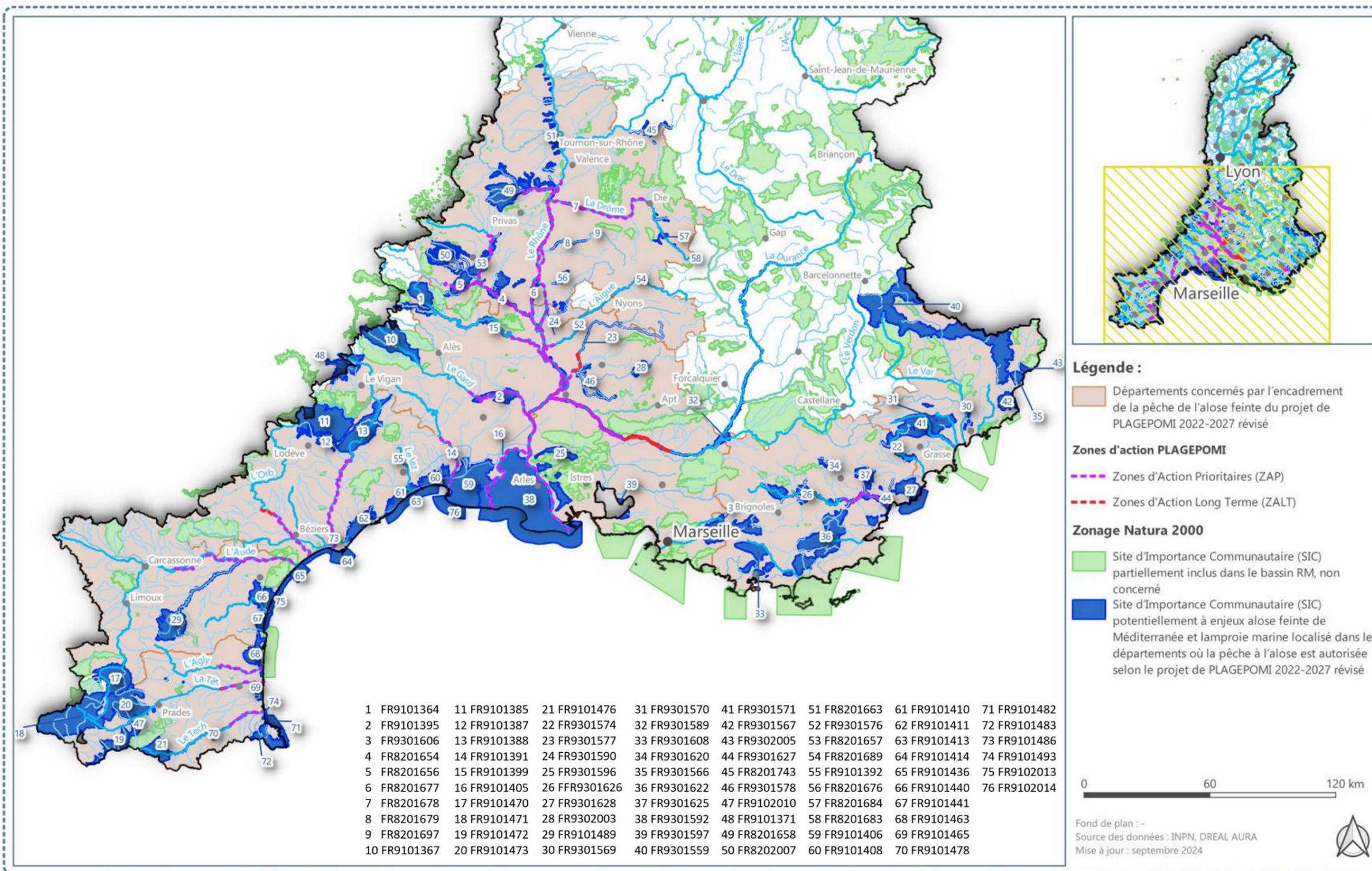


Figure 5 : Sites Natura 2000 potentiellement à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine localisés dans les départements où la pêche de l'aloise est autorisée selon le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.

Tableau 1 : Sites Natura 2000 chevauchant les zones d'actions du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé. *En bleu les 17 sites Natura 2000 pour lesquels les deux espèces ont justifié la désignation du site et donc retenus dans la présente analyse.*

Situation géographique	Département	Appellation du site Natura 2000	Code du site	Critère de sélection Alose feinte de Méditerranée	Critère de sélection Lamproie marine	Evaluation des incidences
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	Basse Ardèche urgonienne	FR8201654	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP+ visée par DOCOB	Retenu
	Ardèche	Bois de Paiolive et Basse Vallée du Chassezac	FR8201656	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Ardèche	Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras	FR8201657	Dans ZAP+ visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Retenu
	Ardèche / Drôme	Vallée de l'Yrieux et de ses affluents	FR8201658	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Ardèche	Milieux alluviaux du Rhône aval	FR8201677	Dans ZAP+ visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Retenu
	Drôme	Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	FR8201678	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Drôme	Rivière du Roubion	FR8201679	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Ardèche	Vallées de la Beaume et de la Drobie	FR8202007	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
Auvergne-Rhône-Alpes / Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Drôme/Vaucluse	L'Ouvèze et le Toulourenc	FR9301577	Dans ZALT mais pas visée par DOCOB	-	Non retenu
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Vaucluse	La Sorgues et l'Auzon	FR9301578	-	Dans ZALT mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Alpes-de-haute-provence / Vaucluse/Bouches-sur-Rhone / Var / Hautes-Alpes	La Durance	FR9301589	Dans ZAP/ZALT+ visée par DOCOB	Dans ZALT+ visée par DOCOB	Retenu
	Vaucluse / Gard / Bouches-du- Rhône	Le Rhône aval	FR9301590	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP/ZALT + visée par DOCOB	Retenu
	Bouches-du-Rhône	Camargue	FR9301592	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP + visée par DOCOB	Retenu
	Bouches-du-Rhône	Marais et zones humides liés à l'étang de Berre	FR9301597	-	Dans ZALT mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Var	Val d'Argens	FR9301626	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Var	Embouchure de l'Argens	FR9301627	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP + visée par DOCOB	Retenu
Occitanie / Provence-Alpes-Côte d'Azur	Gard/Bouches-du-Rhône	Petite Camargue	FR9101406	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
Occitanie	Hérault	Gorges de l'Hérault	FR9101388	Dans ZAP + visée par DOCOB	-	Retenu
	Gard / Hérault	Le Vidourle	FR9101391	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Retenu
	Gard	Le Gardon et ses gorges	FR9101395	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP + visée par DOCOB	Retenu
	Gard	La Cèze et ses gorges	FR9101399	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Retenu
	Gard / Bouches-du-Rhône	Le Petit Rhône	FR9101405	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP + visée par DOCOB	Retenu
	Gard / Hérault	Etang de Mauguio	FR9101408	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Hérault	Etangs palavasiens	FR9101410	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Hérault	Herbiers de l'étang de Thau	FR9101411	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Hérault	Etang du Bagnas	FR9101412	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Hérault	Posidonies du Cap d'Agde	FR9101414	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Aude / Hérault	Bass plaine de l'Aude	FR9101435	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu

Situation géographique	Département	Appellation du site Natura 2000	Code du site	Critère de sélection Alose feinte de Méditerranée	Critère de sélection Lamproie marine	Evaluation des incidences
	Aude / Hérault	Cours inférieur de l'Aude	FR9101436	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP + visée par DOCOB	Retenu
	Aude	Complexe lagunaire de Bages-Sigean	FR9101440	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Aude	Complexe lagunaire de Lapalme	FR9101441	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Aude / Pyrénées-Orientales	Complexe lagunaire de Salses	FR9101463	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Retenu
	Pyrénées-Orientales	Complexe lagunaire de Canet	FR9101465	-	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Pyrénées-Orientales	Les rives du Tech	FR9101478	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Hérault	Cours inférieur de l'Hérault	FR9101486	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Retenu
	Pyrénées-Orientales	Embouchure du Tech et Grau de la Massane	FR9101493	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP mais pas visée par DOCOB	Retenu
Aude / Hérault	Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien	FR9102013	Dans ZAP + visée par DOCOB	Dans ZAP + visée par DOCOB	Retenu	

Tableau 2 : Sites Natura 2000 traversés par des cours d'eau où la présence historique de l'alose feinte de Méditerranée a été avérée et/ou suspectée. *En bleu, le site Natura 2000 pour lequel l'alose feinte de Méditerranée a justifié la désignation du site et donc retenu dans la présente analyse.*

Situation géographique	Département	Appellation du site Natura 2000	Code du site	Cours d'eau	Critère de sélection Alose feinte de Méditerranée	Evaluation des incidences
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritime / Var	Gorges de la Siagne	FR9301574	La Siagne	Présence historique mais pas visée par DOCOB	Non retenu
	Var	Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières	FR9301608	Le Gapeau	Présence historique + visée par DOCOB	Retenu
	Var	Plaine de Vergelin-Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes	FR9301620	La Nartuby	Présence historique mais pas visée par DOCOB	Non-retenu
	Var	La plaine et le massif des Maures	FR9301622	L'Aille	Présence historique mais pas visée par DOCOB	Non-retenu
Occitanie	Hérault/Gard	Causse du Larzac	FR9101385	La Lergue	Présence historique mais pas visée par DOCOB	Non-retenu
	Hérault	Les Contreforts du Larzac	FR9101387	La Lergue	Présence historique mais pas visée par DOCOB	Non-retenu
	Aude	Vallée de l'Orbieu	FR9101489	L'Orbieu	Présence historique mais pas visée par DOCOB	Non-retenu

Les sites retenus ont ensuite été comparés aux sites mentionnés dans le « Tableau 1 : Sites Natura 2000 à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine » ; p14 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (repris ci-dessous, Figure 6) et 3 sites additionnels ont été ajoutés dans le cadre de la présente analyse (Figure 6 ; sites encadrés en jaune).

Situation géographique	Espèce concernée	Espèce concernée Nom des sites Natura 2000	Code du site
Auvergne- Rhône-Alpes (Drôme-Ardèche)	alose feinte du Rhône	Basse Ardèche urgonienne	FR8201654
		Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras	FR8201657
		Milieux alluviaux du Rhône aval	FR8201677
		Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues	FR8201689
Provence Alpes Côte d'Azur	alose feinte du Rhône	Rivière et gorges du Loup	FR9301571
		La Durance	FR9301589
		Le Rhône aval (FR9301590)	FR9301590
		Camarguer	FR9301592
		Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles	FR9301596
	Embouchure de l'Argens	FR9301627	
	lamproie marine	Le Rhône aval Camargue Embouchure de l'Argens	FR9301590 FR9301592 FR9301627
	Occitanie (Gard, Hérault, Aude, Pyrénées- Orientales)	alose feinte du Rhône	Le Vidourle
Le Petit Rhône			FR9101405
Posidonies du cap d'Agde			FR9101414
Cours inférieur de l'Aude			FR9101436
Complexe lagunaire de Salses			FR9101463
Cours inférieur de l'Hérault		FR9101486	
	lamproie marine	Le Petit Rhône Cours inférieur de l'Aude	FR9101405 FR9101436

Figure 6 : Liste des sites Natura 2000 à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine inclus dans le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé. Encadré en jaune, les sites supplémentaires retenus dans la présente analyse.

En conclusion, **21 sites à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine** sont pris en compte dans la présente évaluation et sont listés dans le Tableau 3 ci-dessous : 21 sites pour l'alose feinte de Méditerranée et 9 sites pour lamproie marine.

A noter que par rapport au tableau 1 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (« Sites Natura 2000 à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine »), 6 sites ont été ajoutés (ceux marqués par un astérisque dans le Tableau 3) et 1 site a été enlevé dans le cadre de la présente évaluation (site FR9101414 « Posidonies du cap d'Agde ») parce qu'aucune mention de l'alose feinte de Méditerranée n'a été retrouvée dans le DOCOB.

Les sites pris en compte dans la présente évaluation sont également représentés sur Figure 7 pour l'alose feinte de Méditerranée et Figure 8 pour la lamproie marine.

Tableau 3 : Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences avec l'information sur l'état de conservation de l'aloise feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) (source : DOCOB). \*Sites Natura 2000 qui ont été ajoutés à la liste présentée dans le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (Tableau 1 Sites Natura 2000 à enjeux aloise feinte de Méditerranée et lamproie marine).

Appellation du site Natura 2000 (Année du DOCOB)	Code du site	Critère de sélection	Etat de conservation		REF
			Aloise feinte de Méditerranée	Lamproie marine	
Basse Ardèche urgonienne (2014)	FR8201654	Chevauchement avec ZAP aloise feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Bon (évolution positive)	Disparu	[02]
Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras (2007)	FR8201657	Chevauchement avec ZAP aloise feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Recolonisation possible	Pas visée par le DOCOB	[03]
Milieux alluviaux du Rhône aval (2007)	FR8201677	Chevauchement avec ZAP aloise feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Inconnu	Pas visée par le DOCOB	[04]
Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Éygues (2023)	FR8201689	Inclus dans le tableau 1 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.	Inconnu parce que l'espèce non recensée	-	[05][06][07][08]
La Durance (2012)	FR9301589	Chevauchement avec ZAP/ZALT aloise feinte de Méditerranée & ZALT lamproie marine	Moyen ou réduit	Population insignifiante	[09][10]
Rivière et gorges du Loup (2005)	FR9301571	Inclus dans le tableau 1 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.	Inconnu	-	[11][12][13]
Le Rhône aval (2014)	FR9301590	Chevauchement avec ZAP aloise feinte de Méditerranée & ZAP/ZALT lamproie marine	Défavorable-Inadéquat	Défavorable mauvais (espèce quasi disparue)	[14]

Appellation du site Natura 2000 (Année du DOCOB)	Code du site	Critère de sélection	Etat de conservation		REF
			Alose feinte de Méditerranée	Lamproie marine	
Camargue (2009)	FR9301592	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Vulnérable	En danger	[15][16]
Marais de la vallée des Beaux et marais d'Arles (2009)	FR9301596	Inclus dans le tableau 1 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.	Inconnu, l'espèce est probablement accidentelle sur le site	-	[17][18]
Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières* (2012)	FR9301608	Présence historique de l'alose feinte de Méditerranée a été avérée et/ou suspectée dans le Gapeau.	Inconnu (présence à renseigner)	-	[19][20][21][22]
Embouchure de l'Argens (2011)	FR9301627	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Moyen ou réduit	Moyen ou réduit	[23][24]
Gorges de l'Hérault* (2013)	FR9101388	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée	Inconnu	-	[25][26][27][28]
Le Vidourle (2013)	FR9101391	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Bon	Pas visée par le DOCOB	[29]
Le Gardon et ses gorges (2009)*	FR9101395	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Espèce absente	Espèce absente	[30]
La Cèze et ses gorges (2012)*	FR9101399	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Susceptible d'être présente	Pas visée par le DOCOB	[31][32][33][34]

Appellation du site Natura 2000 (Année du DOCOB)	Code du site	Critère de sélection	Etat de conservation		REF
			Alose feinte de Méditerranée	Lamproie marine	
Le Petit Rhône (2015)	FR9101405	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Aujourd'hui considérée comme relictuelle	Aujourd'hui considérée comme relictuelle	[35][36][37][38]
Cours inférieur de l'Aude (2015)	FR9101436	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	[39][40]
Complexe lagunaire de Salses (2011)	FR9101463	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Inconnu	Pas visée par le DOCOB	[41][42][43]
Cours inférieur de l'Hérault (2014)	FR9101486	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	A l'issu de l'inventaire altéré	Pas visée par le DOCOB	[44]
Embouchure du Tech et Grau de la Massane (2012)*	FR9101493	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Défavorable mauvais (évolution local inconnue)	Pas visée par le DOCOB	[47][48]
Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien (2014)*	FR9102013	Chevauchement avec ZAP alose feinte de Méditerranée & ZAP lamproie marine	Pas d'info	Pas d'info	[45][46]

## Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé - Alose feinte de Méditerranée

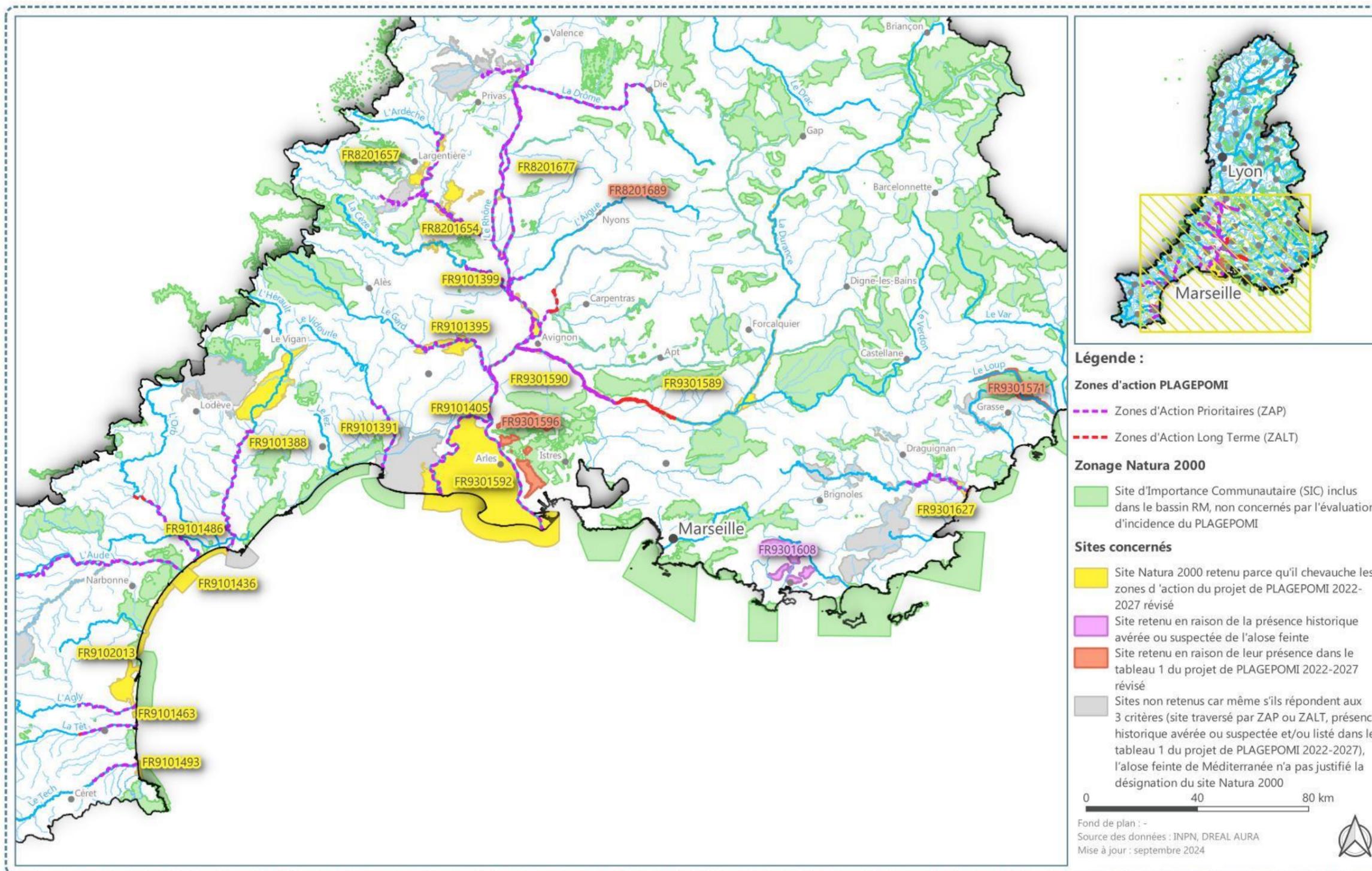


Figure 7 : Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé pour l'alose feinte de Méditerranée.

## Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé - Lamproie marine

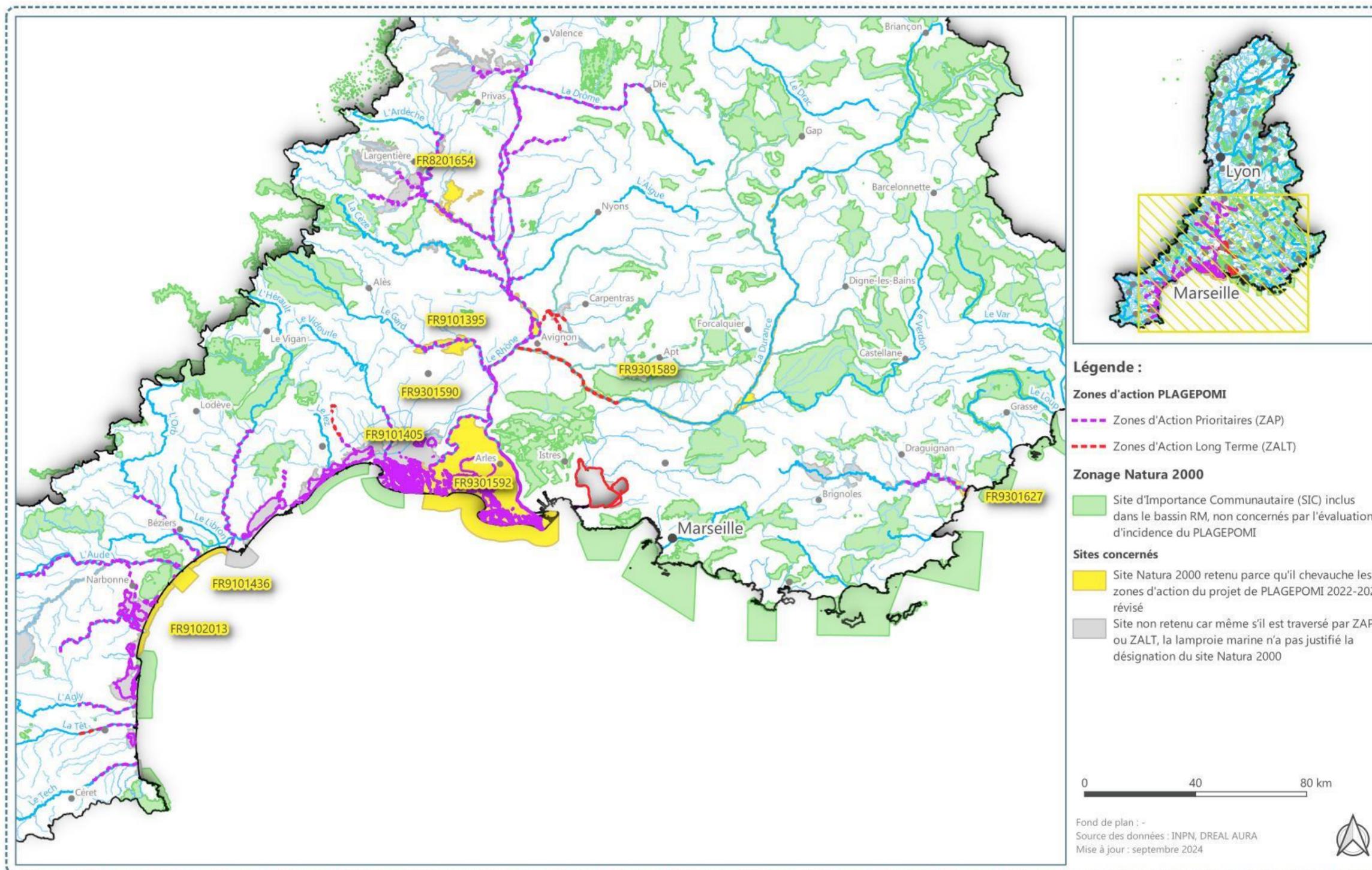


Figure 8 : Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé pour lamproie marine

## 2.2. Objectifs de conservation concernant les espèces amphihalines visées par les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés

Les objectifs de conservation et de gestion qui visent l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) dans les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés ont été listés dans Tableau 5 en Annexe 1.

Pour l'ensemble des sites Natura 2000 concernés, les principaux objectifs suivants ont été identifiés :

- 1) L'amélioration des connaissances sur les populations de l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) et de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et leur utilisation des habitats des sites Natura 2000 ;
- 2) La conservation et la restauration des populations de poissons amphihalins tel que l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine ;
- 3) La restauration de la continuité longitudinale et latérale du cours d'eau pour assurer la libre circulation et la dynamique naturelle du cours d'eau ;
- 4) La localisation et préservation des zones de frayères ;
- 5) La préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau (pollution, température, ...) ;
- 6) Des actions de communication et sensibilisation adaptées à différents publics (décideurs, pêcheurs, ...).

Les préconisations spécifiques pour l'activité pêche sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Préconisations associées aux activités de pêche (source : DOCOB de chaque site)

Appellation du site Natura 2000 (Année du DOCOB)	Code du site	Préconisations en lien avec les activités de pêche
Basse Ardèche urgonienne (2014)	FR8201654	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Sensibiliser les pratiquants, les adhérents et clients aux enjeux biologiques, à la sensibilité et la réglementation en vigueur (Réserve Naturelle, APPB, espèces protégées) ;</li> <li>› Communiquer aux adhérents des Associations et Fédérations de pêche le statut patrimonial des espèces suivantes : Chabot commun, Barbeau méridional, Apron du Rhône, Blageon, Toxostome, Alose, Bouvière, Lamproies de planer, marine et de rivière, Anguille.</li> </ul>
Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras (2007)	FR8201657	Sans objet
Milieux alluviaux du Rhône aval (2007)	FR8201677	Sans objet
Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues (2023)	FR8201689	L'AAPPMA en partenariat avec la FDPPMA 26 mène de nombreuses actions de sauvegarde de populations piscicoles, de suivi et de sensibilisation.
La Durance (2012)	FR9301589	Sans objet
Rivière et gorges du Loup (2005)	FR9301571	Sans objet

Appellation du site Natura 2000 (Année du DOCOB)	Code du site	Préconisations en lien avec les activités de pêche
Le Rhône aval (2014)	FR9301590	<p><u>Pêche professionnelle</u> : L'alose n'est pas exploitée commercialement par la pêche professionnelle.</p> <p><u>Pêche de loisirs</u> : Le suivi des captures des pêcheurs amateurs aux engins est basé sur l'utilisation de fiches de pêche journalières, qui permettent de collecter in situ, pour chaque embarcation, le temps de pêche approximatif et le nombre d'aloses capturées. Les pêcheurs à la ligne doivent appartenir à une société de pêche (APPMA) et s'acquitter de la taxe piscicole (permis de pêche). Ils sont soumis aux textes de la Loi pêche de 1984.</p>
Camargue (2009)	FR9301592	Sans objet
Marais de la vallée des Beaux et marais d'Arles (2009)	FR9301596	Sans objet
Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières (2012)	FR9301608	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Transmettre à la structure animatrice les données relatives aux dates de lâcher de gibier, et de poissons et aux prélèvements effectués ;</li> <li>› Informer la structure animatrice des observations relatives aux espèces protégées, patrimoniales ou d'intérêt communautaire ;</li> <li>› Ramasser tous les déchets issus de mon activité (douille, cartouches, fil de pêche...) ;</li> <li>› Ne pas introduire d'espèces allochtones.</li> </ul>
Embouchure de l'Argens (2011)	FR9301627	Sans objet
Gorges de l'Hérault (2013)	FR9101388	<ul style="list-style-type: none"> <li>› En dehors des espèces d'intérêt communautaire, toutes les espèces sont pêchées ;</li> <li>› <b>Relâcher immédiatement les espèces d'intérêt communautaire ;</b></li> <li>› Adapter le repoissonnement en espèces concurrentes aux espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs à enjeux, conformément au plan départemental de gestion piscicole (en cours de modification).</li> </ul>
Le Vidourle (2013)	FR9101391	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Notifier les prises d'alose feinte au président d'AAPPMA ou à la fédération de pêche ;</li> <li>› Informer et sensibiliser ses adhérents aux bonnes pratiques et les bons comportements ;</li> <li>› Couper le fil de pêche ou retirer l'hameçon lorsque les poissons pêchés sont trop petits ;</li> <li>› Lors d'une pêche d'alose, les pêcheurs sont soumis aux prélèvements d'écaillés pour analyses ;</li> <li>› Ces carnets de captures sont tenus par les pêcheurs et gérés par MRM (L'association Migrateurs Rhône-Méditerranée). Un safari Alose annuel a lieu mi-mai au barrage de St Laurent d'Aigouze pour sensibiliser les pêcheurs à la présence et à la préservation des migrateurs.</li> </ul>
Le Gardon et ses gorges (2009)	FR9101395	Sans objet

Appellation du site Natura 2000 (Année du DOCOB)	Code du site	Préconisations en lien avec les activités de pêche
La Cèze et ses gorges (2012)	FR9101399	1. Assurer, en tant qu'association de pêche, le rôle de « sentinelle de l'environnement » : informer la structure animatrice du site en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et/ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux (présence d'espèces invasives...). 2. Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces protégées (Castor, Loutre, Ecrevisse à pieds blancs,...) en précisant la date et le lieu d'observation.
Le Petit Rhône (2015)	FR9101405	<p><u>Pêche professionnelle</u> : Les pêcheurs soulignent que l'alose n'a aucun intérêt marchand pour eux et que les captures de Lamproies marines sont extrêmement rares.</p> <p><u>Pêche de loisir</u> : Les pêcheurs amateurs aux engins doivent appartenir à une association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et obtenir une licence de pêche attribuée sur un lot donné (paiement au Trésor Public et demande auprès de la SNRS). Sur chaque lot, le nombre d'engins est limité. Les lots correspondent aux lots loués par les pêcheurs professionnels. Les pêcheurs à la ligne doivent appartenir à une société de pêche (AAPPMA) et s'acquitter de la taxe piscicole (permis de pêche). Ils sont soumis aux textes de la Loi pêche de 1984.</p>
Cours inférieur de l'Aude (2015)	FR9101436	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Notifier les prises d'alose feinte au Président de l'AAPPMA ou à la Fédération de pêche et transmission vers la structure animatrice (utiliser les carnets de suivi des prises fournis par l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée) ;</li> <li>➤ Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces pêchées ;</li> <li>➤ Informer en préalable la Fédération des AAPPMA et la DDTM des opérations d'alevinage (déversement de poissons) afin de vérifier l'adéquation des opérations avec les orientations fondamentales du PDGP ;</li> <li>➤ La portion du fleuve en site Natura 2000 est classée en rivière de deuxième catégorie – c'est-à-dire dominée par les cyprinidés. La période de pêche est déterminée par ce classement ainsi que par les espèces pêchées. Les principales espèces pêchées sont la Sandre, l'alose feinte du Rhône, l'anguille et le mulot ;</li> <li>➤ La pêche est interdite la nuit. La période de l'année est variable en fonction des espèces, fixée tous les ans par arrêté départemental (alose feinte, lamproie marine= toute l'année) ;</li> <li>➤ Sensibiliser et informer les pêcheurs et autres utilisateurs des cours à la vulnérabilité de l'espèce.</li> </ul>
Complexe lagunaire de Salses (2011)	FR9101463	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas entraver la circulation des espèces aquatiques (pose de filets en travers des fossés) ;</li> <li>➤ Ne rien déverser dans les milieux ou sur les parcelles engagées (produits divers, matériaux...) ;</li> <li>➤ Retirer les filets usagés de l'étang pêche de loisir : Relâcher toute prise que je ne vais pas consommer ;</li> <li>➤ Ne pas pratiquer mon activité dans les graus.</li> </ul>

Appellation du site Natura 2000 (Année du DOCOB)	Code du site	Préconisations en lien avec les activités de pêche
Cours inférieur de l'Hérault (2014)	FR9101486	Notifier les prises d'alose feinte au président d'AAPPMA ou à la fédération de pêche et transmission vers la structure animatrice qui se chargera de la gestion et du traitement des données (utiliser dans l'idéal le carnet de suivi des prises fournis par MRM, qui réalise des suivis spécifiques depuis plusieurs années).
Embouchure du Tech et Grau de la Massane (2012)	FR9101493	Sans objet
Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien (2014)	FR9102013	Sans objet

## 2.3. Actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé concernant l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine

Le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé est composé de 5 orientations qui regroupent les différentes actions. Les grandes lignes de ces actions sont synthétisées ci-dessous. La liste complète est incluse dans l'Annexe 2 (Tableau 6).

### › O1 : Reconquérir les axes de migration :

- Améliorer la continuité écologique sur les cours d'eau et dans les milieux lagunaires afin de permettre aux poissons migrateurs de retrouver l'accès à des zones de reproduction et de croissance ;
- Reconquérir tout ou partie de leur aire de répartition historique sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Atteindre le bon état qualitatif des eaux ;
- Assurer la qualité hydromorphologique des zones de reproduction.

### › O2 : Poursuivre la gestion des pêches :

- Poursuivre le suivi de l'évolution des quantités pêchées pour évaluer la pression de pêche mais aussi contribuer à l'estimation des stocks de poissons migrateurs à partir des quantités capturées ;
- Les pêcheurs doivent renseigner des carnets de pêche. Dès 2025, les déclarations de pêche à l'alose font objet d'un caractère obligatoire ;
- Poursuivre et renforcer le suivi de la population d'aloses par l'indicateur CPUE ;
- A compter de 2025, des quotas de prélèvement autorisés en eau douce seront instaurés :
  - o Lamproie marine : pêche interdite toute l'année,
  - o Alose feinte de Méditerranée : 2 poissons par an et par pêcheur, autorisée du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 30 juin dans le fleuve Rhône et ses affluents ainsi que les fleuves côtiers et leurs affluents, et uniquement dans les départements 06, 07, 11, 13, 26, 30, 34, 66, 83, 84. Partout ailleurs la pêche de l'alose est interdite.

› **O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin :**

- Cibler des stations clés pour un suivi alimentant des descripteurs quantitatifs à l'échelle des principaux axes colonisés sur le bassin rhodanien et certains fleuves côtiers méditerranéens ;
- Proposer de nouvelles stations pour tenir compte du décroisement des axes de migrations ;
- Caractérisation des secteurs colonisés : population en place, présence d'individus sur un cours d'eau, fronts de colonisation, indices de recrutement ;
- Quantification des flux (vidéocomptage, passes pièges) ;
- Suivre les populations via des échantillonnages ADNe qui permettent de détecter la présence de l'espèce ;
- Suivre la population d'alose feinte de Méditerranée via le comptage des bulls qui permet notamment d'identifier les frayères actives.

› **O4 : Améliorer la connaissance des espèces et leurs habitats :**

L'acquisition de connaissances nouvelles sur les espèces amphihalines et leurs habitats sur le bassin Rhône-Méditerranée doit être au service de la préservation de ces espèces, de leurs milieux de vie et du développement de leur aire de répartition.

› **O5 : Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis :**

Réaliser des actions de communication et de sensibilisation qui contribuent à accompagner la mise en œuvre du PLAGEPOMI visant des publics variés : grand public, public averti, scientifique.

## 2.4. Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés

Pour évaluer les incidences positives et négatives du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé, les actions de ce dernier sont comparées aux objectifs des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés. Les observations sont décrites ci-dessous pour les cinq orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.

### 2.4.1. O1 : Reconquérir les axes de migration

Les actions dans le cadre de cette orientation sont concordantes avec les objectifs de conservation définis dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés par ces espèces. Un manque de continuité empêchant une libre circulation piscicole, la qualité des eaux médiocre ainsi que des débits diminués sont des menaces fréquemment identifiées par les DOCOB. Les actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé agissent sur ces points et donc, l'orientation 1 permet de répondre aux principales mesures identifiées au sein des DOCOB concernant la conservation de l'alose feinte de Méditerranée et de la lamproie marine.

*Exemples d'objectifs de conservation/gestion conformes avec les actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (Tableau 5) :*

- › Favoriser la fonctionnalité de l'écosystème et son décroisement (Site Natura 2000 : Basse Ardèche urgonienne) ;
- › Préserver la qualité de l'eau (pollutions, température...) (Site Natura 2000 : Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras) ;

- › Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème (Site Natura 2000 : Milieux alluviaux du Rhône-aval).

En conclusion, l'orientation 1 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé a **une incidence positive** sur l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine pour les 21 sites Natura 2000 concernés.

### 2.4.2. O2 : Poursuivre la gestion des pêches

Très peu de DOCOB parmi ceux des 21 sites Natura 2000 concernés ont des préconisations concernant la pêche de l'alose feinte de Méditerranée et de la lamproie marine (Tableau 4). Ceci est probablement lié au fait que ces deux espèces sont très peu abondantes sur la plupart des sites (Tableau 3). L'encadrement de la pêche à l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine par le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé, contribuera à préserver les populations en place et est cohérent avec les objectifs de conservation des DOCOB

Pour les quelques sites qui ont des préconisations, ceux-ci sont conformes aux actions décrites dans l'orientation 2 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.

Par exemple (Tableau 4) :

- › L'utilisation des carnets de suivis pour la notification des prises d'alose feinte au Président de l'AAPPMA ou à la Fédération de pêche et transmission vers la structure animatrice (Site Natura 2000 : Cours inférieur de l'Aude).
- › La sensibilisation des pêcheurs à la présence et à la préservation des migrateurs (Site Natura 2000 : Le Vidourle).

En conséquence, les actions dans le cadre de l'orientation 2 sont concordantes avec les objectifs de conservation définis dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés pour ces espèces à l'exception du site Natura 2000 FR9101388 « Gorge de l'Hérault ». Le DOCOB de ce site impose « le relâchement immédiat des espèces d'intérêt communautaire », entre autres l'alose feinte. Une préconisation qui n'est pas conforme aux quotas de prélèvements cités dans le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (2 individus par an et par pêcheur).

En conclusion, l'orientation 2 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé a **une incidence positive** sur l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine pour 20 des 21 sites Natura 2000 concernés et a **une incidence négative** sur l'alose feinte de Méditerranée pour le site FR9101388 « Gorge de l'Hérault ». Pour supprimer cette incidence négative, il est proposé de modifier la rédaction du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé afin de respecter la préconisation de « Relâcher immédiatement les espèces d'intérêt communautaire » inclus dans le DOCOB de ce site. Si cette proposition est retenue dans le PLAGEPOMI finalisé alors une étude approfondie ne sera pas requise.

### 2.4.3. O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin

Les actions dans le cadre de cette orientation sont concordantes avec les objectifs de conservation définis dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés par ces espèces. Un sujet qui revient dans beaucoup de DOCOB est le manque d'information disponible sur l'alose feinte et lamproie marine pour les sites Natura 2000 concernés. Pour la plupart de ces sites, la présence et l'état de conservation des deux espèces sont inconnus (Tableau 3). Par conséquent, les actions de cette orientation qui sont focalisées sur le suivi des

flux des poissons migrateurs aura **une incidence positive** sur la conservation des deux espèces au sein des sites Natura 2000 concernés.

Exemples d'objectifs de conservation/gestion conformes avec les actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (Tableau 5) :

- › Connaître la proportion d'individus entrant et sortant du système deltaïque (Site Natura 2000 : Camargue) ;
- › Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion (Site Natura 2000 : Mont Caume – mont faron – forêt domaniale des Morières) ;
- › Acquérir des connaissances sur l'utilisation des habitats du site Natura2000 par l'espèce et notamment par les juvéniles (Site Natura 2000 : Le petit Rhône).

#### 2.4.4. O4 : Améliorer la connaissance des espèces et leurs habitats

Des actions en faveur de l'amélioration de la connaissance de l'alose feinte et la lamproie marine et leurs habitats sont concordantes avec les objectifs de conservation définis dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés. Les mêmes arguments que le paragraphe ci-dessus (réf. orientation 3) sont valables pour cette orientation.

Exemples d'objectifs de conservation/gestion conformes avec les actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé :

- › Acquérir des connaissances scientifiques sur l'utilisation de la zone marine du site Natura 2000 par l'espèce et notamment par les juvéniles (Site Natura 2000 : Camargue) ;
- › Acquérir des connaissances sur l'état de conservation et le cycle de vie de l'alose feinte du Rhône et de la Lamproie marine (Site Natura 2000 : Cours inférieur de l'Aude).

En conclusion, cette orientation du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé a **une incidence positive** sur la conservation de l'alose feinte et de la lamproie marine.

#### 2.4.5. O5 : Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis

Les actions dans le cadre de cette orientation sont concordantes avec les objectifs de conservation définis dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés par ces espèces.

Exemples d'objectifs de conservation/gestion conformes avec les actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé :

- › Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site (Site Natura 2000 : Le Vidourle) ;
- › Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site (Site Natura 2000 : Cours inférieur de l'Hérault).

En conclusion, cette orientation du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé aura **une incidence positive** sur la conservation de l'alose feinte et de lamproie marine.

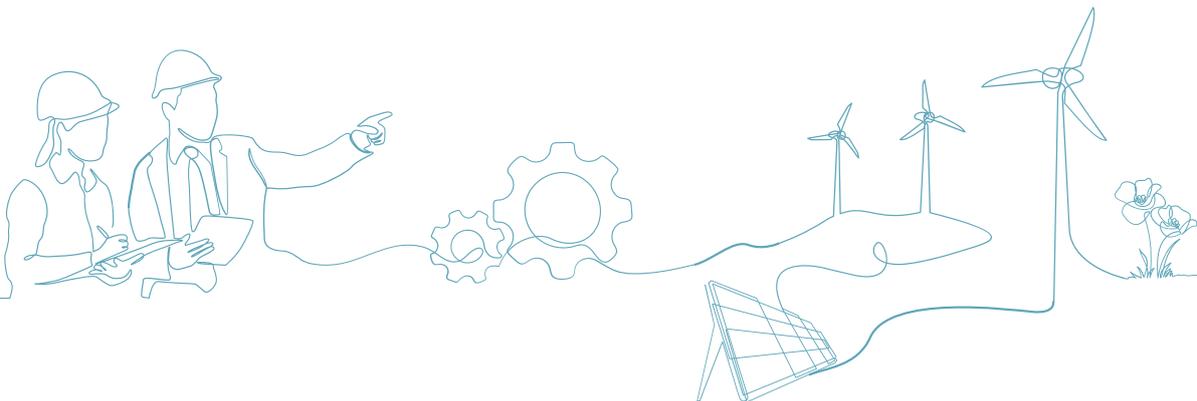
### 3. CONCLUSION

Cette étude a permis d'identifier les potentielles incidences positives et négatives du projet de PLAGEPOMI Rhône- Méditerranée 2022-2027 révisé sur la conservation de l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa Agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) au sein des 21 sites Natura 2000 concernés.

Les actions proposées dans le cadre des 5 orientations du projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé, visent à retrouver un état de conservation favorable de l'alose feinte de Méditerranée et de la lamproie marine au sein des sites Natura 2000 concernés. La première orientation vise la reconquête des axes de migration ce qui est concordant avec des objectifs de conservation comme la restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau et la préservation de la qualité de l'eau. La deuxième orientation qui impose un encadrement de la pêche, contribuera à la préservation des espèces, ce qui est cohérent avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. La troisième et quatrième orientations sont focalisées sur l'acquisition des connaissances et le suivi de l'évolution des populations à l'échelle du bassin ce qui répond à la demande d'améliorer les connaissances sur les populations de l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine et leur utilisation des habitats des sites, citée dans les DOCOB. La sensibilisation visée par l'orientation cinq est également en accord avec les objectifs de sites Natura 2000 qui est de sensibiliser différents publics sur l'intérêt écologique du site.

Par conséquent, le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé est globalement concordant avec les objectifs de conservation définis dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés par ces deux espèces. Une **incidence positive** sur la conservation de l'alose feinte de Méditerranée et de la lamproie marine a été identifiée. De plus, les actions proposées par le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé dépassent largement les actions (visant les deux espèces) inscrites dans les DOCOB pour la plupart des sites. À l'exception du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault », où une **incidence négative** pour l'orientation 2 « Poursuivre la gestion des pêches » du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé sur l'alose feinte de Méditerranée a été identifiée. Afin de supprimer cette incidence un aménagement de la rédaction relative à la gestion de la pêche est proposé. Si cette proposition est retenue il ne sera pas utile de procéder à une étude approfondie des incidences Natura 2000.

# REFERENCES

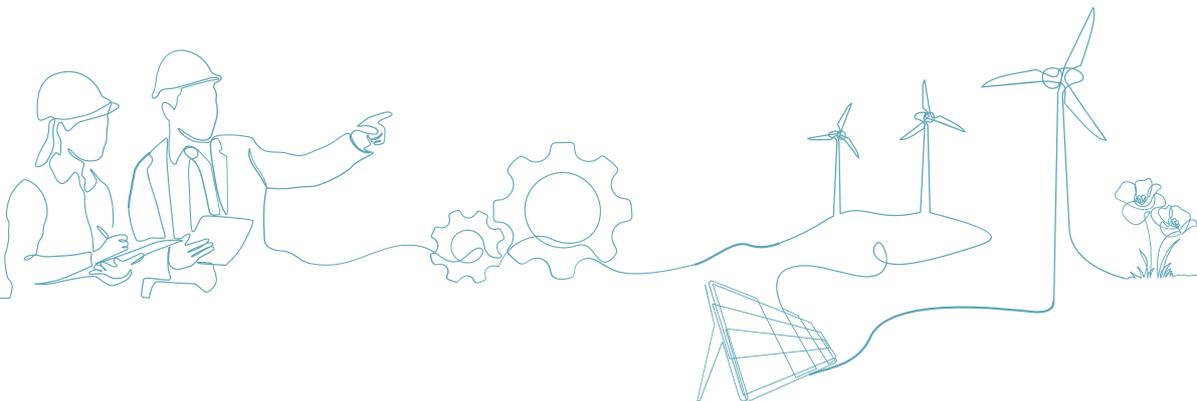


- [01] DREAL AURA. Plan de gestion des poissons migrateurs 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée. 2024. révisé
- [02] Meunier C, 2014, DOCUMENT UNIQUE DE GESTION, Document d'objectifs/document de programmation, St Remèze, 2014.
- [03] Document d'objectifs du site FR8201657-B5 : « Moyenne vallée de l'Ardèche et de ses affluents et plateau des Gras » - décembre 2007.
- [04] Pont B, Pissavin S, Pillard A, Raspail L., 2008, Document d'objectifs Natura 2000, site FR820 1677 « Milieux alluviaux du Rhône aval ».
- [05] ECOTER/PIB , 2023. Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Forêt alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » FR8201689. Tome 1 : Diagnostic. Période de validité : 2023-2033. 248 pages.
- [06] ECOTER/PIB, 2023. Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » FR8201689. Tome 2 : Enjeux et objectifs. Période de validité : 2023-2033. 43 pages.
- [07] ECOTER/PIB, 2023. Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » FR8201689. Tome 3 : Actions. Période de validité : 2023-2033. 189 pages.
- [08] ECOTER/PIB, 2023. Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » FR8201689. Tome 5 : Annexes. Période de validité : 2023-2033. 128 pages.
- [09] SMAVD, 2012. Document d'Objectifs du site Natura 2000 « La Durance » FR9312003 et FR9301589. Tome 1. 220 pages.
- [10] SMAVD, 2012. Document d'Objectifs du site Natura 2000 « La Durance » FR9312003 et FR9301589. Tome 2. 130 pages.
- [11] Document d'objectifs du site FR9301571 « Rivière et gorges du Loup ». Partie A : Orientations générales. Octobre 2005. 99 pages.
- [12] Document d'objectifs du site FR9301571 « Rivière et gorges du Loup ». Partie B : Plan de gestion détaillé par espèces. Octobre 2005. 221 pages.
- [13] Document d'objectifs du site FR9301571 « Rivière et gorges du Loup ». Partie C : Volet opérationnel : programme d'actions 2006-2012. Janvier 2006. 78 pages.
- [14] Document d'objectifs du site FR9301590 « Rhône aval ». Tome 1 : Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation. avril 2014. 364 pages.
- [15] Document d'Objectifs des sites FR9301592 et FR9310019 « Camargue » - Tome 1 « Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation hiérarchisés », Parc naturel régional de Camargue, Décembre 2011, 170p.
- [16] Document d'Objectifs des sites FR9301592 et FR9310019 « Camargue » - Tome 2 « Volet opérationnel », Parc naturel régional de Camargue, Décembre 2011, 222p.
- [17] Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Documents d'objectifs des sites Natura 2000: « FR9312001 : Marais entre Crau et Grand Rhône » et « FR9301596 : Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles », tome 1 : «Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation et de développement durable», octobre 2004 / actualisation partielle juillet 2009, 142 pages.
- [18] Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône/ Tour du Valat, Document d'objectifs des sites Natura 2000 : « FR9312001 : Marais entre Crau et Grand Rhône » et « FR9301596 : Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles », tome 2 : volet opérationnel, juillet 2009,153 pages.
- [19] LASCEVE M. & TPM, 2011. Tome 1 : Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation. Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Mont Caume Mont Faron - Forêt Domaniale des Molières » (SIC /FR9301608) et « Falaises du Mont Caume » (ZPS / FR9312016). DAET - Service Environnement, Toulon Provence Méditerranée, 285 pages + annexes.
- [20] LASCEVE M. & TPM, 2012. Document d' Objectifs des sites Natura 2000 « Mont Caume Mont Faron - Forêt Domaniale des Molières » (SIC / FR9301608) et « Falaises du Mont Caume » (ZPS / FR9312016) – Tome 2 : Plan d'action et préconisations de gestion. DAEUO, Toulon Provence Méditerranée, 130 p. + annexes 68 p.

- [21] LASCEVE M. & TPM, 2012. Document d' Objectifs des sites Natura 2000 « Mont Caume Mont Faron - Forêt Domaniale des Molières » (SIC / FR9301608) et « Falaises du Mont Caume » (ZPS / FR9312016) –Fiches Espèces. DAEUO, Toulon Provence Méditerranée, 150 p.
- [22] LASCEVE M. & TPM, 2012. Document d' Objectifs des sites Natura 2000 « Mont Caume Mont Faron - Forêt Domaniale des Molières » (SIC / FR9301608) et « Falaises du Mont Caume » (ZPS / FR9312016) –Charte Natura 2000. DAEUO, Toulon Provence Méditerranée, 40 p.
- [23] Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301627 « Embouchure de l'Argens » - Tome 1 Marie de Fréjus / Biotope, Décembre 2011. 367 pages. + annexes.
- [24] Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301627 « Embouchure de l'Argens » - Tome 2 Marie de Fréjus -Service Environnement et Développement Durable, Décembre 2011. 238 pages. + annexes.
- [25] Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault » - Contexte et diagnostic socio-économique. 150 pages.
- [26] Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault » -Diagnostic écologique. 325 pages.
- [27] Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault » - Objectifs, Mesures et Plan d'action. 181 pages.
- [28] Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault » - Charte Natura 2000. 40 pages.
- [29] Document d'Objectifs du site Natura 2000 linéaire « Le Vidourle » FR9101391. / Biotope, Février 2013. 338 pages
- [30] Document d'Objectifs des sites Natura 2000 : « Le gardon et ses gorges » - SIC n° FR9101395 et « Gorges du Gardon » - ZPS n° FR9110081. Juin 2009. 203 pages
- [31] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « La Cèze et ses gorges » FR9101399. Tome 1 : Inventaires, enjeux et objectifs. Mai 2012. 19 pages
- [32] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « La Cèze et ses gorges » FR9101399. Tome 2 : Propositions d'action. Mai 2012. 76 pages
- [33] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « La Cèze et ses gorges » FR9101399. Tome 3 : Charte Natura 2000. Mai 2012. 22 pages
- [34] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « La Cèze et ses gorges » FR9101399. Tome 5 : Fiches habitats et espèces. Mai 2012. 64 pages
- [35] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Petit Rhône » FR9101405. Tome 1 : Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation. Juin 2015. 98 pages
- [36] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Petit Rhône » FR9101405. Tome 2 : Plan d'actions : objectifs et mesures de gestion. Juin 2015. 154 pages
- [37] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Petit Rhône » FR9101405. Charte Natura 2000. Juin 2015. 25 pages
- [38] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Petit Rhône » FR9101405. Fiches d'espèces. Juin 2015. 40 pages
- [39] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Cours inférieur de l'Aude » FR9101436. Diagnostic, enjeux et mesures de gestion. Juin 2015. 350 pages + annexes
- [40] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Cours inférieur de l'Aude » FR9101436. Fiches espèces et habitats naturels. Juin 2015. 26 pages
- [41] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » FR9101463 et FR9112005. Tome I : Etat des lieux et objectifs. Mai 2011. 111 pages
- [42] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » FR9101463 et FR9112005. Tome II : Mesures de gestion. Mai 2011. 116 pages

- [43] Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » FR9101463 et FR9112005. Tome III: Fiches & annexes. Mai 2011. 224 pages
- [44] Document d'Objectifs du SIC FR9101463 « Cours inférieur de l'Hérault » et FR9112005. BIOTOPE. Mars 2014. 428 pages
- [45] LABBE. M., COURTEL J., SERAZIN. T., 2014. Document d'Objectifs Natura 2000 Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien – Tome 1 : Etat des lieux & analyse écologique. Agence des aires marines protégées, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon, Préfecture Maritime de Méditerranée, 250 p.
- [46] FLISIAK F., RIVIERE T., LABBE. M., COURTEL J., SERAZIN. T., 2015. Document d'Objectifs Natura 2000 Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien – Tome 2 : Définition des éléments opérationnels. Agence des aires marines protégées, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement région Languedoc- Roussillon, Préfecture Maritime de Méditerranée, 40 p.
- [47] Diagnostic Ecologique – Etat des lieux du SIC Embouchure du Tech et Grau de la Massane (FR9101493) Agence Gaiadomo – DDTM66-2012-103 pages.
- [48] Diagnostic Ecologique – Etat des lieux du SIC Embouchure du Tech et Grau de la Massane (FR9101493) Agence Gaiadomo – DDTM66-2012-156 pages.

# ANNEXES



# ANNEXE 1 : OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Tableau 5 : Objectifs de conservation et de gestion des sites Natura 2000 concernés (source : les DOCOB). Seulement les objectifs qui concernent l'aloise feinte de Méditerranée et la lamproie marine sont inclus dans le tableau.

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Basse Ardèche urgonienne (2014)	FR8201654	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Organiser la fréquentation touristique, locale, et les activités de loisirs ;</li> <li>› Limiter l'urbanisation et l'artificialisation des milieux ;</li> <li>› Permettre l'appropriation du site et de son patrimoine ;</li> <li>› Améliorer la dynamique de la rivière et conserver les milieux et espèces associés aux cours d'eau ;</li> <li>› Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Favoriser la fonctionnalité de l'écosystème et son décloisonnement ;</li> <li>› Programme de recherche et de réintroduction de la Lamproie marine ;</li> <li>› Réaliser une enquête auprès des pêcheurs.</li> </ul>	[02]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras (2007)	FR8201657	Atteinte du bon état des masses d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Assurer la libre circulation, dans les deux sens, grâce à des dispositifs de franchissement des obstacles adaptés (pas de capacité de saut contrairement au Saumon) afin de permettre la remontée des géniteurs sur les anciennes zones de frayères et la dévalaison des alosons ;</li> <li>› Localiser et préserver les zones de frayères qui peuvent potentiellement exister sur le site pour assurer une bonne reproduction de l'espèce, notamment en cas de travaux en rivière susceptibles d'entraîner des pollutions mécaniques et le colmatage des supports en aval ;</li> <li>› Préserver la qualité de l'eau (pollutions, température...).</li> <li>› Poursuivre les programmes d'actions pour la conservation et la restauration des populations (suivi des stocks, des flux transitant par les dispositifs de franchissement, de leur progression dans l'espace et dans le temps et des captures) ;</li> <li>› Suivre les frayères d'aloses sur le site par comptage de « bulls » ;</li> <li>› Sensibilisation des décideurs et du public (dont les pêcheurs).</li> </ul>	[03]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Milieux alluviaux du Rhône aval (2007)	FR8201677	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème ;</li> <li>› Retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation ;</li> <li>› Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable ;</li> <li>› Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.</li> </ul>		[04]
Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues (2023)	FR8201689		Améliorer la connaissance scientifique	[05][06][07][08]
La Durance (2012)	FR9301589	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Conserver la fonction corridor</li> <li>› Favoriser la fonction "réservoir de biodiversité"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Maintenir ou recouvrer la qualité fonctionnelle des confluences ;</li> <li>› Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;</li> <li>› Rétablir la continuité piscicole là où c'est possible.</li> </ul>	[09][10]
Rivière et gorges du Loup (2005)	FR9301571	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Préserver le milieu aquatique et riverain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Garantir la qualité hydrologique et hydraulique</li> <li>› Etudier l'impact des activités de loisir dans le Loup</li> <li>› Rechercher une gestion piscicole exemplaire</li> <li>› Maintenir en bon état les formations rivulaires</li> <li>› Gérer la fréquentation estivale du cours d'eau dans les gorges du Loup</li> <li>› Etudier la possibilité de réintroduction de la loutre dans le Loup</li> </ul>	[11][12][13]

<p>Le Rhône aval (2014)</p>	<p>FR9301590</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et de rétablissement du régime naturel d'inondation ;</li> <li>› Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité ;</li> <li>› Lutter contre les sources de dégradation des eaux ;</li> <li>› Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive Habitats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlons) ainsi que les zones humides ;</li> <li>› Limiter les pertes de la biodiversité créées par de nouveaux aménagements non adaptés (rectifications, endiguement, artificialisations des berges...) ;</li> <li>› Améliorer ou recréer une dynamique de transport sédimentaire ;</li> <li>› Diminuer lorsque possible la chenalisation du cours et limiter ainsi la perte de la biodiversité ainsi que le risque de la remontée du coin salé ;</li> <li>› Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlons) ainsi que les zones humides ;</li> <li>› Permettre le franchissement des obstacles aux poissons migrateurs et aux mammifères semi-aquatiques le long de tout le linéaire rhodanien ;</li> <li>› Améliorer la connexion avec les affluents, déterminante afin de garantir l'accès aux frayères et sites d'alimentation des jeunes poissons ainsi que très importante pour la circulation, la conservation et la recolonisation des mammifères semiaquatiques ;</li> <li>› Conserver et favoriser le développement des habitats liés à la dynamique fluviale naturelle (bancs de galets, bancs de limons, mégaphorbiaies, herbiers,...) ;</li> <li>› Sanctuariser des secteurs avec un rôle de réservoir biologique, au travers des projets intégrés de conservation afin de préserver, voir améliorer la qualité d'accueil des espèces de la directive Habitat (et Directive oiseaux) ;</li> </ul>	<p>[14]</p>
---------------------------------	------------------	---	--	-------------

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
			<ul style="list-style-type: none"> <li>› Se conformer aux objectifs de la DCE : améliorer les pratiques phytosanitaires, surveiller les activités engendrant des pollutions (usines, transport fluvial, ...) ;</li> <li>› Veiller à la qualité des eaux lentes et prévenir leur eutrophisation ;</li> <li>› Créer des corridors biologiques et des passages à faune (pour la loutre et le castor par exemple) ;</li> <li>› Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile ;</li> <li>› Curer les lônes en cours d'atterrissement ;</li> <li>› Reconnecter les ripisylves avec le Rhône (partie sud surtout) ;</li> <li>› Limiter/arrêter le dragage dans le lit mineur et le charriage mécanique sur les bancs de galets (secteur nord).</li> </ul>	

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Camargue (2009)	FR9301592	Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux poissons	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Meilleure gestion des ouvrages hydrauliques pour permettre la dévalaison des juvéniles vers la mer ;</li> <li>› Estimer la mortalité induite par les pompages de juvéniles dans les bassins poldérisés ;</li> <li>› Connaître la proportion d'individus entrant et sortant du système deltaïque ;</li> <li>› Acquérir des connaissances scientifiques sur l'utilisation de la zone marine du site Natura2000 par l'espèce et notamment par les juvéniles ;</li> <li>› Etablir une stratégie d'actions en harmonie avec les programmes de restauration des populations de poissons grands migrateurs déjà en place à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée &amp; Corse (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) ;</li> <li>› Contribuer à l'évaluation du statut actuelle de la Lamproie marine à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée &amp; Corse (RMC).</li> </ul>	[15][16]
Marais de la vallée des Beaux et marais d'Arles (2009)	FR9301596	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Maintenir et améliorer la qualité physico-chimique des eaux ;</li> <li>› Développer un projet socio-économique rural et durable s'appuyant notamment sur l'agriculture, le tourisme, la chasse, la pêche et la protection de l'environnement ;</li> <li>› Pas d'objectif particulier pour la conservation de l'alose feinte sur le site, si ce n'est de préserver les capacités de circulation des canaux, et veiller au maintien de la qualité générale de l'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Réduire les pollutions d'origine agricole</li> <li>› Maintenir une activité agricole dynamique, diversifiée et favorisant la biodiversité</li> </ul>	[17][18]

<p>Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières (2012)</p>	<p>FR9301608</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Maintenir la mosaïque de milieux et des entités paysagères</li> <li>› Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux (ichtyofaune) et des ripisylves associées sur l'ensemble des bassins versants</li> <li>› Maintenir l'état de conservation et la quiétude des falaises pour la reproduction de l'avifaune rupicole (Aigle de Bonelli, Hibou Grand-Duc)</li> <li>› Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaires qui leurs sont inféodées (Chiroptères, entomofaune, avifaune)</li> <li>› Maintenir l'état de conservation des milieux de pelouses favorables à la flore et territoire de chasse pour l'avifaune et les Chiroptères</li> <li>› Préserver, restaurer ou aménager les gîtes souterrains, rupestres et bâtis pour les Chiroptères du site (Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées)</li> <li>› Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats des crêtes (Landes à Genêt de Lobel), des pentes rocheuses et des éboulis</li> <li>› Favoriser la réouverture des milieux (débroussaillage, pâturage)</li> <li>› Limiter toute dégradation mécanique, physico-chimique, biologique et structurale des milieux particulièrement fragiles et à fort enjeu</li> <li>› Améliorer la conservation des milieux dégradés</li> <li>› Maintenir les milieux semi-arbustifs et les espèces associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion</li> <li>› Restaurer les habitats dégradés</li> </ul>	<p>[19][20][21][22]</p>
--	------------------	--	--	-------------------------

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
		<ul style="list-style-type: none"> <li>› Permettre la recolonisation du Gapeau si des aloses se présentent dans l'estuaire</li> </ul>		
Embouchure de l'Argens (2011)	FR9301627	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Maintenir et préserver le réseau hydrologique pour maintenir les espèces d'intérêt communautaire piscicoles, alose feinte du Rhône (1103), Lamproie marine (1095) et aquatiques ;</li> <li>›</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Maintenir et garantir la qualité des eaux ;</li> <li>› Favoriser le déplacement des espèces piscicoles migratrices ;</li> <li>› Préserver les populations de Cistude d'Europe ;</li> <li>› Adapter les travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, lînes et étangs en fonction des espèces ;</li> <li>› Etudier la répartition et l'état des populations piscicoles et aquatiques d'intérêt communautaire</li> </ul>	[23][24]
Gorges de l'Hérault (2013)	FR9101388		<ul style="list-style-type: none"> <li>› Pour l'anguille et l'alose, l'objectif fixé est une zone de colonisation remontant au seuil de Carabotte inclus.</li> </ul>	[25][26][27][28]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Le Vidourle (2013)	FR9101391	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Favoriser la reproduction de l'alose ;</li> <li>› Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols ;</li> <li>› Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux ;</li> <li>› Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire ;</li> <li>› Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public ;</li> <li>› Maintien dans un bon état de conservation des populations de poissons migrateurs tels que l'alose ;</li> <li>› Assurer l'intégrité physique du Vidourle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Contribution à l'aménagement des obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau ;</li> <li>› Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau ;</li> <li>› Limitation de la dégradation des frayères ;</li> <li>› Aménagement et adaptation des ouvrages hydrauliques pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;</li> <li>› Favoriser la restauration et l'entretien des haies, des arbres et des bosquets ;</li> <li>› Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau ;</li> <li>› Limitation de l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières ;</li> <li>› Perpétuation et motivation des pratiques agricoles et de jardinage favorables à la biodiversité ;</li> <li>› Lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants ;</li> <li>› Lutte contre la pollution des cours d'eau en limitant les traitements d'herbicides ;</li> <li>› Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire ;</li> <li>› Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site ;</li> <li>› Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site (lettre Natura 2000).</li> </ul>	[29]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Le Gardon et ses gorges (2009)	FR9101395	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Objectif relatif à la capacité d'accueil ;</li> <li>› Objectif relatif à la connaissance et au suivi des espèces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Assurer une bonne qualité des eaux ;</li> <li>› Préserver la ressource en eau du karst ;</li> <li>› Assurer la libre circulation des poissons ;</li> <li>› Préserver le substrat de la rivière de toute intervention susceptible de le déstabiliser ;</li> <li>› Actualiser les données suite à l'agrandissement du Site et assurer le suivi des espèces.</li> </ul>	[30]
La Cèze et ses gorges (2012)	FR9101399	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau ;</li> <li>› Améliorer les connaissances et évaluer les résultats ;</li> <li>› Mettre en valeur le site et favoriser les pratiques respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels ;</li> <li>› Rechercher une cohérence d'intervention ;</li> <li>› Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau ;</li> <li>› Préserver les habitats ponctuels ;</li> <li>› Contribuer à gérer la quantité et la qualité de la ressource en eau pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux ;</li> <li>› Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site.</li> </ul>		[31][32][33][34]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Le Petit Rhône (2015)	FR9101405	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et de rétablissement du régime naturel d'inondation ;</li> <li>› Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité ;</li> <li>› Lutter contre les sources de dégradation des eaux ;</li> <li>› Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes ;</li> <li>› Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive Habitats ;</li> <li>› Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire ;</li> </ul>	<p>Alose feinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Assurer la migration anadrome et catadrome sur l'ensemble du linéaire ;</li> <li>› Evaluer l'impact des stations de pompage sur les juvéniles (quantités prélevées, devenir...) ;</li> <li>› Acquérir des connaissances sur l'utilisation des habitats du site Natura2000 par l'espèce et notamment par les juvéniles ;</li> <li>› Etablir une stratégie d'actions en harmonie avec les programmes de restauration des populations de poissons grands migrateurs déjà en place à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée &amp; Corse (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) et en concertation avec les documents d'objectifs en place ou à mettre en place sur les sites Natura2000 voisins.</li> </ul> <p>Lamproie marine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Garantir la migration anadrome et catadrome sur l'ensemble du linéaire ;</li> <li>› Valider l'absence de risque d'entraînement des subadultes dans les stations de pompage ;</li> <li>› Contribuer à l'évaluation du statut actuel de la Lamproie marine à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée &amp; Corse (RMC).</li> </ul>	[35][36][37][38]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Cours inférieur de l'Aude (2015)	FR9101436	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Favoriser un équilibre dynamique naturel du cours d'eau ;</li> <li>› Préserver et restaurer une mosaïque de milieux ;</li> <li>› Dynamiser l'appropriation locale du site.</li> </ul>	L'alose feinte : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Restaurer une continuité latérale du cours d'eau ;</li> <li>› Favoriser la continuité écologique ;</li> <li>› Améliorer la connaissance de l'enjeu.</li> </ul> Lamproie marine : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Améliorer la qualité de l'eau ;</li> <li>› Restaurer une continuité latérale du cours d'eau ;</li> <li>› Favoriser la continuité écologique amont/aval ;</li> <li>› Améliorer les connaissances de l'état de conservation de l'enjeu ;</li> <li>› Acquérir des connaissances sur l'état de conservation et le cycle de vie de l'alose feinte du Rhône et de la Lamproie marine.</li> </ul>	[39][40]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Complexe lagunaire de Salses (2011)	FR9101463	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques ;</li> <li>› Informer, former, sensibiliser les acteurs du territoire (grands publics, professionnels, touristes, ...) et améliorer la surveillance des espaces naturels ;</li> <li>› Gérer et canaliser la fréquentation ;</li> <li>› Maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité ;</li> <li>› Contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes ;</li> <li>› Améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces.</li> </ul>	Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire le nécessitant	[41][42][43]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Cours inférieur de l'Hérault (2014)	FR9101486	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Gérer la ripisylve et les berges ;</li> <li>› Préserver et améliorer le fonctionnement physique de l'Hérault ;</li> <li>› Veiller à maintenir une qualité et un débit biologique minimums favorables aux écosystèmes aquatiques ;</li> <li>› Assurer le bon fonctionnement du cycle biologique de l'aloise feinte et de la Lamproie marine ;</li> <li>› Créer ou entretenir des éléments ponctuels (bosquets) ou linéaires (alignements d'arbres) constituant des continuités écologiques ;</li> <li>› Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs</li> <li>› Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>› Etudier l'évolution des espèces invasives et mettre en place des moyens de lutte appropriés</li> <li>› Mener des actions de communication et sensibilisation adaptées à différents publics</li> <li>› Suivre et évaluer l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire</li> <li>› Suivre l'évolution et l'effet des activités économiques et de loisir sur l'état de conservation des espèces et habitat d'intérêt communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Contribution à la gestion des obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau</li> <li>› Maintien et développement des habitats naturels rivulaires et des corridors biologiques aquatiques</li> <li>› Création d'une dynamique du cours d'eau favorable aux espèces et habitats à fort enjeu</li> <li>› Réduction de la pollution du cours d'eau par les herbicides, produits phytosanitaires et autres polluants pour favoriser la diversité végétale et animale</li> <li>› Limitation de l'impact des usagers sur le cours d'eau</li> <li>› Limitation de la dégradation des frayères</li> <li>› Maintien, adoption et sensibilisation à la lutte biologique et à l'amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>› Contribution au maintien d'un débit biologique minimum</li> <li>› Contribution à la gestion des obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau</li> <li>› Restauration et entretien des haies, des arbres et des bosquets</li> <li>› Amélioration des connaissances et compléments d'inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire</li> <li>› Suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>› Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site</li> </ul>	[44]

Site Natura 2000 (date du DOCOB)	Code du site	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	REF
Embouchure du Tech et Grau de la Massane (2012)	FR9101493		<ul style="list-style-type: none"> <li>› Soutenir les actions de rétablissement de la libre circulation piscicole notamment en ce qui concerne les seuils présents à l'amont du SIC ;</li> <li>› Limiter l'apport d'effluents polluants : STEP en particulier sur la Massane, drainage agricole, effluents domestiques et urbains principalement les campings ;</li> <li>› Limiter les prélèvements d'eau en été ;</li> <li>› Suppression des épis en béton présents sur le site.</li> </ul>	[47][48]
Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien (2014)	FR9102013	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Suivre la présence et l'état de conservation des espèces marines d'intérêt communautaire ou indicatrices du bon état de conservation des habitats ;</li> <li>› Contribuer à l'articulation des différentes démarches de gestion du littoral en intégrant les interactions bassin-versant, lagune et mer avec les enjeux de conservation du site ;</li> <li>› Encourager une gestion durable des usages et des activités socio-économiques en les rendant compatibles avec les enjeux du site ;</li> <li>› Sensibiliser au patrimoine naturel du site, à sa protection, aux enjeux de conservation et aux bonnes pratiques.</li> </ul>		[45][46]

## ANNEXE 2 : ACTIONS DU PROJET DE PLAGEPOMI RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027 REVISE

Tableau 6 : Actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé (source : PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 révisé)

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O1 : Reconquérir les axes de migration	Améliorer la continuité écologique sur les cours d'eau et dans les milieux lagunaires afin de permettre aux poissons migrateurs de retrouver l'accès à des zones de reproduction et de croissance nécessaire au maintien de ces populations dans un état de conservation satisfaisant et de reconquérir tout ou partie de leur aire de répartition historique sur le bassin Rhône-Méditerranée.	Bassin Rhône – Méditerranée
O1 : Reconquérir les axes de migration	Atteindre le bon état des eaux, synonyme d'une bonne qualité des milieux aquatiques, de la quantité et de la disponibilité dans le temps de ces habitats pour les migrateurs et d'une gestion durable des ressources en eau, essentielle à la préservation de l'attractivité et des fonctionnalités des milieux.	Bassin Rhône – Méditerranée
O1 : Reconquérir les axes de migration	<p>Des mesures de restauration de la continuité écologique devront être poursuivies ou mises en place dans le PLAGEPOMI 2022-2027 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› 46 ouvrages prioritaires à restaurer sur la période 2022-2027 pour l'aloise feinte de Méditerranée et 3 à 6 écluses à utiliser pour les faire franchir par les poissons ;</li> <li>› 64 ouvrages prioritaires à restaurer sur la période 2022-2027 pour la lamproie marine et 3 à 6 écluses à utiliser pour les faire franchir de nuit.</li> </ul>	Bassin Rhône – Méditerranée

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O1 : Reconquérir les axes de migration	Poursuivre sur l'axe Rhône l'amélioration de la circulation des poissons migrateurs.	<p>Traitement de l'aménagement de Beaucaire (seuil de Beaucaire ROE30972 et barrage de Vallabrègues ROE30973) et du barrage de Donzère (ROE22144) par la construction de passes à poissons.</p> <p>Amélioration du passage par les écluses aux usines écluses des aménagements non équipés de dispositifs de franchissement permanents : à l'aval celles de Beaucaire, Avignon et Caderousse où des éclusages spécifiques sont déjà mis en œuvre</p> <p>De manière générale, prévenir les dysfonctionnements des dispositifs déjà mis en place.</p>
O1 : Reconquérir les axes de migration	Poursuivre sur l'axe Rhône l'amélioration de la circulation des poissons migrateurs (suite)	Ouvrir et améliorer les possibilités d'accès aux affluents par le traitement spécifique de plusieurs seuils au niveau de leur confluence avec le Rhône. Reste à traiter celles de l'Ardèche (vieux Rhône de Donzère-Mondragon), de la Berre (amont de l'usine de Bollène) et plus à l'amont celles de la Sanne et des collières (aménagement de Péage de Roussillon).
O1 : Reconquérir les axes de migration	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Améliorer les échanges entre mer et lagunes - Reconquête des milieux lagunaires.</li> </ul>	Engager, accompagner et valoriser des opérations sur les 17 ouvrages prioritaires à restaurer.
O1 : Reconquérir les axes de migration	Améliorer les échanges entre mer et lagunes - Reconquête des milieux lagunaires, par un besoin d'action globale de manœuvre des vannes ou martelières entre la lagune et les marais périphériques ou dans les marais eux-mêmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La lagune de Canet Saint-Nazaire</li> <li>› Les lagunes de Bages-Sigean</li> <li>› Le Grand Bagnas</li> <li>› La lagune de Thau</li> <li>› Les lagunes palavasiennes</li> </ul>

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
		<ul style="list-style-type: none"> <li>› La lagune de l'Or</li> </ul>
O1 : Reconquérir les axes de migration	Suivre la reconquête effective des axes de migration dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Dispositif de franchissement particulièrement stratégique, complexe et ayant mobilisé un budget particulièrement important</li> <li>› Contribution au réseau de suivi de la reconquête des axes de migration.</li> </ul>	Bassin Rhône-Méditerranée
O1 : Reconquérir les axes de migration	Poursuivre les actions concernant l'hydrologie des cours d'eau : Que ce soit dans le cadre de la définition ou de la révision d'un débit réservé au droit d'un ouvrage, les besoins des poissons migrateurs doivent être pris en compte sur les cours d'eau en ZAP ou en ZALT (le besoin d'un certain débit pouvant être différé dans ce dernier cas dans l'attente de la restauration des possibilités de migration jusqu'à cette zone). Une attention particulière doit être apportée à la modification de l'attractivité des tronçons court-circuités à la montaison ou à la dévalaison dans l'établissement des débits réservés.	Bassin Rhône-Méditerranée
O1 : Reconquérir les axes de migration	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Concernant l'hydrologie des cours d'eau, une attention particulière est aussi à porter sur l'impact des éclusées et la réduction de celles-ci pour une gestion durable des milieux et des espèces. En cohérence avec le SDAGE et son orientation fondamentale 6, il est préconisé de mettre en œuvre des mesures limitant ces impacts dans les secteurs à forts enjeux écologiques, dans la limite d'un coût économique acceptable au vu des analyses économiques recommandées dans l'orientation fondamentale 3 du SDAGE et des contraintes techniques d'exploitation des ouvrages.</li> </ul>	Bassin Rhône-Méditerranée

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O1 : Reconquérir les axes de migration	<p>Pour atteindre le bon état qualitatif des eaux (Objectif fixé à 68% des masses d'eau pour le cycle 2022-2027):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› L'accès à des réseaux de milieux de bonne qualité, y compris physico-chimique, est particulièrement important pour la fraie de l'aloise et de la lamproie.</li> <li>› Les projets engagés par les gestionnaires des milieux aquatiques en faveur de l'amélioration de la qualité des cours d'eau doivent donc tenir compte des enjeux alose et lamproie lorsqu'ils se situent sur un cours d'eau disposant d'une ZAP.</li> <li>› Les plans de gestion quantitative des eaux (PGRE) doivent tenir compte des effets potentiels d'augmentation de la thermie et de la concentration en polluants qui peuvent causer des mortalités sur les alosons.</li> </ul>	Bassin Rhône-Méditerranée
O1 : Reconquérir les axes de migration	<p>Assurer la qualité hydromorphologique des zones de reproduction, qui est déterminante pour l'aloise feinte et la lamproie marine. La restauration de la fonctionnalité de ces zones peut être effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› En sécurisant les espèces vis-à-vis des aléas : reconquête des axes de migration leur permettant d'exploiter les meilleurs secteurs lorsque les conditions hydrologiques notamment sont favorables, et d'occuper le maximum de frayères ou de zones de grossissement pour éviter les effets de concentration qui augmentent notamment les risques de prédation et de maladie.</li> <li>› En améliorant la dynamique sédimentaire ou la morphologie de certains secteurs clés.</li> <li>› En préservant le caractère courant des zones de frayères.</li> </ul>	<p>Pour réduire les effets des dégradations anthropiques, des actions de restauration du transit sédimentaire sont nécessaires en parallèle des actions sur la qualité de l'eau et sur les débits, notamment dans les rivières ayant subi une forte incision suite aux extractions et/ou à la réduction des apports de sédiments grossiers (Rhône, Eyrieux, Drôme, Ardèche, Cèze, Gardon, Têt...).</p>

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O1 : Reconquérir les axes de migration	<p>Les actions de restauration de la continuité biologique, y compris de reconnexion mer-lagunes ou lagunes-lagunes, doivent donc chaque fois que cela est possible, être accompagnées d'actions de restauration de la continuité sédimentaire en lien avec les travaux sur les ouvrages, la nature des fonds étant déterminante pour la reproduction des aloses et lamproies marines.</p>	Bassin Rhône-Méditerranée
O1 : Reconquérir les axes de migration	<p>Le PLAGEPOMI recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› D'intégrer l'enjeu de préservation et de restauration des habitats des espèces migratrices amphihalines dans la détermination des actions de restauration morphologique en déclinaison du programme de mesures et comme l'y incite la disposition 6A-06 du SDAGE,</li> <li>› Que les actions de restauration morphologique conduites dans le cadre du programme de mesures du SDAGE sur les zones d'action des 3 espèces migratrices amphihalines fassent l'objet d'une attention particulière par les maîtres d'ouvrages en intégrant les besoins des espèces migratrices amphihalines concernées, et soient identifiées par les MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) dans les programmes d'actions opérationnels territorialisés (PAOT).</li> </ul>	Bassin Rhône-Méditerranée
O2 : Poursuivre la gestion des pêches	<p>Poursuivre le suivi de l'évolution des quantités pêchées pour évaluer la pression de pêche mais aussi contribuer à l'estimation des stocks de poissons migrateurs à partir des quantités capturées.</p> <p>Il s'agira de mettre en place et de conforter, quand elles existent déjà, les modalités de collecte des données de pêche avec l'appui de l'OFB, du CONAPPED, de l'union des fédérations de pêches, des associations des pêcheurs amateurs aux engins et des CRPMEM.</p>	Bassin Rhône-Méditerranée

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022–2027 révisé	Régions/ sites concernés
O2 : Poursuivre la gestion des pêches	Poursuivre et renforcer le suivi de la population d'aloses par les captures des pêcheurs de loisir à la ligne afin d'estimer l'abondance des reproducteurs en complément des suivis de reproduction sur les frayères (suivis « bulls »), et des stations de comptage en place sur le bassin. Les pêcheurs doivent renseigner des carnets de pêche. Dès 2025, les déclarations de pêche à l'alose font objet d'un caractère obligatoire.	Bassin Rhône-Méditerranée
O2 : Poursuivre la gestion des pêches	Poursuivre et renforcer le suivi de la population d'aloses par l'indicateur CPUE. Une évaluation de l'impact de l'obligation de déclaration sur la qualité et l'intérêt de l'indicateur CPUE sera conduite d'ici 2027.	Bassin Rhône-Méditerranée
O2 : Poursuivre la gestion des pêches	L'effort de capitalisation et de valorisation de données de pêcheries, engagé au cycle précédent du PLAGEPOMI est à poursuivre.	Bassin Rhône-Méditerranée

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O2 : Poursuivre la gestion des pêches	<p>Encadrer la pêche à l'alose et la lamproie à compter de 2025. A compter de 2025, les quotas de prélèvement autorisés en eau douce sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Lamproie marine : pêche interdite toute l'année</li> <li>› Alose feinte de Méditerranée : 2 poissons par an et par pêcheur, autorisée du 2ème samedi de mars au 30 juin.</li> </ul> <p>Les aloses non prélevées doivent être obligatoirement pêchées et relâchées selon de strictes modalités (p57/104 du PLAGEPOMI).</p> <p>Toute capture doit être obligatoirement déclarées et enregistrées par chaque pêcheur dans un carnet de capture mentionnant la date, le lieu, le mode de capture et indiquant si le poisson a été prélevé. Ces informations sont à transmettre impérativement et annuellement à l'association MRM à l'issue de la période autorisée de pêche (contact@migrateursrhonemediterranee.org).</p> <p>Les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique encadrent la pratique de la pêche à l'alose sur leur territoire de manière à assurer le respect des prescriptions du PLAGEPOMI. Les fédérations départementales de pêche sont invitées à poursuivre leurs efforts pour le développement et le déploiement d'outils de télédéclaration des captures (et des prélèvements le cas échéant) en complément des carnets de pêche. Les préfets de département pour la pêche en eau douce et les préfets de régions compétents en aval de la limite de salure des eaux doivent rédiger leurs arrêtés relatifs à la réglementation de la pêche conformément à ces modalités de pêche définies par le plan de gestion des poissons migrateurs (Art. R436-57 du Code de l'environnement).</p>	<p>Pour l'alose : dans le fleuve Rhône et ses affluents ainsi que les fleuves côtiers et leurs affluents, et uniquement dans les départements 06, 07, 11, 13, 26, 30, 34, 66, 83, 84. Partout ailleurs la pêche de l'alose est interdite.</p>
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	<p>Cibler des stations clés pour un suivi alimentant des descripteurs quantitatifs à l'échelle des principaux axes colonisés sur le bassin rhodanien et certains fleuves côtiers méditerranéens.</p>	<p>Bassin rhodanien et certains fleuves côtiers méditerranéens</p>
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	<p>Proposer de nouvelles stations pour tenir compte du décroisement des axes de migrations et compléter ainsi le dispositif des PLAGEPOMI antérieurs, concentrés sur le bassin du Rhône.</p>	<p>Bassin Rhône-Méditerranée</p>

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Ajuster certains suivis pour optimiser la répartition des ressources financières sur les stations donnant les indications les plus représentatives à l'échelle du bassin et aptes à alimenter les indicateurs du tableau de bord du PLAGEPOMI et de l'Observatoire des poissons migrateurs en Rhône-Méditerranée.	Bassin Rhône-Méditerranée
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	S'orienter vers un ancrage territorial plus marqué que pour le précédent PLAGEPOMI. Cet ancrage territorial vise à intégrer au mieux les suivis dans les plans de gestion locaux afin de favoriser leur appropriation et la maîtrise d'ouvrage locale.	Bassin Rhône-Méditerranée
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Adapter les suivis à des contextes environnemental et technologique qui ont ou vont fortement évoluer.	Bassin Rhône-Méditerranée
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Quantification des flux de montaison et de dévalaison (comptage des passages, reproducteurs pêchés, reproducteurs sur les frayères). Les suivis quantitatifs de flux (vidéocomptage, passes pièges) seront réalisés annuellement sur les stations retenues en raison des importantes fluctuations interannuelles des quantités de migrateurs observées.	Bassin Rhône-Méditerranée
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Caractérisation des secteurs colonisés : population en place, présence d'individus sur un cours d'eau, fronts de colonisation, indices de recrutement.	Bassin Rhône-Méditerranée
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Pour chaque espèce, un dispositif de suivi optimal de l'état de la population au niveau du bassin et un dispositif de suivi de la reconquête effective des milieux ont été identifiés : localisation des stations pertinentes, paramètres à suivre, fréquence du suivi.	Bassin Rhône-Méditerranée

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	<p>Les évolutions majeures du PLAGEPOMI sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› 5 projets de vidéocomptage pérennes en complément des 2 existants en 2021</li> <li>› Un réseau d'échantillonnage ADN environnemental</li> <li>› Des prospections qualitatives de comptage de bulls sur les secteurs nouvellement colonisables par les aloses</li> <li>› La diminution de la fréquence des nuits de comptage des bulls d'aloses</li> </ul>	Bassin Rhône-Méditerranée
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	<p>Concernant le suivi multi-espèces: réalisation de vidéocomptage sur passe à poisson. Les indicateurs suivis sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Présence/absence, nombre d'individus observés, caractéristiques de migration (période, type etc.) et qualité des individus.</li> </ul>	<p>Milieu Rhône (d'aval vers l'amont) - Barrage de Vallabrègues (ROE30973)</p> <p>Milieu Rhône (d'aval vers l'amont) - Barrage de Sauveterre (ROE30976)</p> <p>Milieu Rhône (d'aval vers l'amont) - Barrage de Donzère (ROE22144)</p> <p>Milieu Affluents aval du Rhône - Barrage de Bonpas</p> <p>Fleuves côtiers - Barrage de Bladier Ricard sur l'Hérault (ROE5210)</p> <p>Fleuves côtiers - Seuil du Verteil sur l'Argens (ROE24765)</p> <p>Fleuves côtiers - Barrage antisel sur l'Aude (ROE2773)</p>
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Concernant le suivi multi-espèces, réalisation d'échantillonnage d'ADNe. L'indicateur principal est la présence/absence.	Bassin Rhône-Méditerranée
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin		<p>Milieu BV Rhône - Etage de Beaucaire-Vallabrègues</p> <p>Milieu BV Rhône - Etage d'Avignon</p>

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
	Suivre la population d'alose feinte de Méditerranée via l'analyse des carnets de pêche renseignés par les pêcheurs de loisir qui permet de suivre l'évolution des captures sous la forme de Captures par Unités d'Efforts (CPUE)	<p>Milieu BV Rhône - Etage de Caderousse</p> <p>Milieu BV Rhône - Etage de Donzère Bollène</p> <p>Milieu BV Rhône - Etage de Montelimar</p> <p>Milieu Fleuves côtiers - Aude</p> <p>Milieu Fleuves côtiers - Orb</p> <p>Milieu Fleuves côtiers - Hérault</p> <p>Milieu Fleuves côtiers - Vidourle</p>
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Suivre la population d'alose feinte de Méditerranée via le comptage des bulls qui permet d'une part d'identifier les frayères actives.	<p>Milieu Rhône et affluents - Donzère</p> <p>Milieu Rhône et affluents - Ardèche à Salavas Ibie (ROE15536)</p> <p>Milieu Rhône et affluents - Cèze à Chusclan (ROE30980)</p> <p>Milieu Rhône et affluents - Seuil 68 Durance (ROE42398)</p> <p>Milieu Rhône et affluents - Gardon à Fournès</p> <p>Milieu Fleuves côtiers - Vidourle à Saint Laurent d'Aigouze</p> <p>Milieu Fleuves côtiers - Aude à l'aval du seuil de Moussoulens</p>
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Suivre la population d'alose feinte de Méditerranée via la recherche d'autres zones de reproduction. La fréquence préconisée pour le cycle 2022-2027 est donc d'une nuit de comptage sur trois pendant la période de migration avec un démarrage lorsque les conditions thermiques et hydrologiques sont supposées favorables à la reproduction (seuil de 16°C dépassé). Ceci porterait le nombre total de nuits de comptage à 16 environ).	<p>Les cours d'eau concernés par ce dispositif de reconquête sont : l'Orb, l'Hérault, le Vidourle, l'Ardèche et l'Ouvèze dès le lancement du PLAGEPOMI.</p> <p>D'autres cours d'eau seront concernés par la démarche au gré des réouvertures d'axes : la Têt, l'Aude, le Gardon, la Cèze, la Durance, l'Argens.</p>

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Suivre la population d'alose feinte de Méditerranée via le vidéocomptage qui permet de quantifier les flux migratoires.	<p>Pour le vidéocomptage, deux stations de comptage vidéo sont fonctionnelles au lancement du PLAGEPOMI 2022-2027 (station de Sauveterre sur le Rhône en fonctionnement depuis la saison de migration 2018 ; station de Bladier Ricard sur l'Hérault en fonctionnement depuis 2016). Pour alimenter l'indicateur d'état de la population d'aloses, les stations de vidéocomptage seront encouragées aux points clés du bassin Rhône-Méditerranée, c'est-à-dire à l'entrée des bassins versants des cours d'eau colonisés par les aloses au fur et à mesure des travaux prévus sur les obstacles.</p> <p>Sont particulièrement concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› L'aménagement de Beaucaire Vallabrègues sur le Rhône</li> <li>› Le barrage de Bonpas sur la Durance</li> <li>› Le seuil du Verteil sur l'Argens</li> <li>› Le barrage antisel sur l'Aude</li> </ul> <p>Certains dispositifs de franchissement piscicole sont construits de manière à accueillir un système de comptage vidéo amovible. Une armature spécifique est à prévoir lors de la conception de la passe à poissons</p>
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	<p>Suivre la population d'alose feinte de Méditerranée via des échantillonnages ADNe qui permettent de détecter la présence de l'espèce.</p> <p>Pour l'ADNe, il est préconisé d'échantillonner 2 à 3 années successives l'aval et l'amont des ouvrages susceptibles de constituer la limite de présence de l'espèce. Cette démarche serait à renouveler une fois par PLAGEPOMI pour chacun des cours d'eau concernés</p>	<p>Vidourle en amont de Gallargues</p> <hr/> <p>Orb</p> <hr/> <p>Hérault</p> <hr/> <p>Aude après la réouverture</p> <hr/> <p>Rhône en amont de Donzère</p>

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
		Gardon Cèze Ardèche en amont des gorges Ouvèze en amont de la passe à poissons de la confluence avec le Rhône L'Argens La Durance
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Suivre la lamproie marine via l'identification des nids.	Milieu Rhône et affluents - Vieux Rhône de Donzère Milieu Rhône et affluents - Gardon à Callet et Fournès Milieu Rhône et affluents - Cèze à Chusclan (ROE30980) Milieu Rhône et affluents - Ardèche Milieu Fleuves côtiers - Cesse (bassin de l'Aude) Milieu Fleuves côtiers - Orb
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Suivre la lamproie marine via la collecte d'informations de captures accidentelles ou d'observations (outils : criées méditerranéennes, poissonneries, téléphone etc.).	Toutes les lagunes
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Suivre la lamproie marine par visualisation aux stations de vidéocomptage.	Bassin Rhône-Méditerranée
O3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin	Suivre la lamproie marine par détection dans le cadre du réseau d'échantillonnage ADN environnemental (la stratégie consiste à procéder à un premier prélèvement en début de printemps (mars/avril) et à un deuxième en fin de printemps (mai/juin).)	Bassin Rhône-Méditerranée

Orientations du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Description des actions du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé	Régions/ sites concernés
O4 : Améliorer la connaissance des espèces et leurs habitats	Pour la période 2022-2027, l'acquisition de connaissances nouvelles sur les espèces amphihalines et leurs habitats sur le bassin Rhône-Méditerranée doit être au service de la préservation de ces espèces, de leurs milieux de vie et du développement de leur aire de répartition.	Bassin Rhône-Méditerranée
O4 : Améliorer la connaissance des espèces et leurs habitats	<p>Les 4 questions clés identifiées dans l'orientation 4 du PLAGEPOMI 2016-2021 restent les mêmes pour le PLAGEPOMI 2022-2027, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Question-clé 1 : Quelles sont les capacités d'accueil des différents milieux ?</li> <li>› Question-clé 2 : Quelles sont les voies de migration privilégiées ? Quels facteurs les déterminent ?</li> <li>› Question-clé 3 : Comment optimiser les outils d'évaluation de l'abondance des populations ?</li> <li>› Question-clé 4 : Quels sont les facteurs de pression anthropiques sur les espèces, autres que les obstacles à la continuité écologique, sur lesquels il est possible d'agir à l'échelle du bassin ?</li> </ul>	Trois milieux: le Rhône et ses affluents, les fleuves côtiers et les lagunes méditerranéennes
O5: Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis	Réaliser des actions de communication et de sensibilisation qui contribuent à accompagner la mise en œuvre du PLAGEPOMI visant des publics variés: grand public, public averti, scientifique.	Bassin Rhône-Méditerranée
O5: Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis	Le PLAGEPOMI encourage les actions d'éducation ancrées localement et privilégiant des méthodes éducatives.	Bassin Rhône-Méditerranée
O5: Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis	Veiller à ce que 2 sessions de journées "poissons Migrateurs Rhône-Méditerranée" soient organisées durant le cycle 2022 – 2027.	Bassin Rhône-Méditerranée



AGENCE Sud Est

31 rue Mazonod  
69426 Lyon  
04 78 39 05 83

SIÈGE SOCIAL

6 rue de la Douzillère  
37300 JOUE-LES-TOURS  
02 47 75 18 87

[www.neodyme.fr](http://www.neodyme.fr)

[neodyme@neodyme.fr](mailto:neodyme@neodyme.fr)

N° SIRET : 478 720 931 00052

TVA Intra : FR11 478 720 931

